Quatre-vingt-troisième année. — N° 288. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 6 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-1393 du 5 décembre 1951 tendant à réglementer la pratique des arrhes en matière de ventes mobilières (p. 12035).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 28 novembre 1951 portant délégation de signature (p. 12035).

Décret du 4 décembre 1951 portant désignation d'un membre français du conseil d'administration de l'institut d'émission des Etats associés (p. 12035).

Ministère de la justice.

Décrets du 5 décembre 1951 portant nominations et admission à la retraite (magistrature) (p. 12035).

Décret du 5 décembre 1951 portant élévation au grade de grand officier de la Légion d'honneur (p. 12036).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 12037).

Arrêtés des 14 et 27 novembre 1951 portant remises de débets (p. 12037).

Arrêté du 28 novembre 1951 relatif à l'organisation du service de la poste aux armées pour le temps de guerre (p. 12037).

Arrêté du 30 novembre 1951 portant mise à la disposition du général d'armée, commandant en chef en Indochine, d'un contingent de Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs (p. 12039).

(1 f.)

Arrêtés et *décision* portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisation et annulant les dispositions d'un précédent arrêté (personnels civils extérieurs de la guerre et travaux maritimes) (p. 12039).

Liste des officiers de réserve susceptibles de recevoir une affectation dans le service d'état-major (p. 12039).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1394 du 27 novembre 1951 modifiant l'article 39 de l'annexe III au code général des impôts relatif aux obligations des employeurs qui versent des traitements, salaires ou rétributions passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (p. 12036).

Arrêté du 14 novembre 1951 relatif au remplacement des titres de rente au porteur déclarés perdus, détruits ou volés (p. 12036).

Arrêté du 1er décembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12037).

Arrêté du 5 décembre 1951 fixant le prix de la levure de panification (p. 12037).

Arrêté portant modification du tarif des droits de douane d'importation (rectificatif) (p. 12037).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor en vue de l'attribution d'une allocation scolaire trimestrielle (p. 12041).

Circulaire du 5 décembre 1951 relative à l'application du décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 (p. 12042).

Décret du 5 décembre 1951 chargeant le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'intérim du ministère de l'éducation nationale (p. 12042).

Arrêté du 28 novembre 1951 fixant la composition de la commission des lycées d'enseignement franco-musulman (p. 12042).

Arrêtés des 29 et 30 novembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12043).

Arrêté du 29 novembre 1951 fixant la liste des auteurs en vue de la session de 1952 du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (option France d'outre-mer) (p. 12043).

Arrêtés portant nomination de membres des conseils académiques de Dijon et Poitiers (p. 12044).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 8 novembre 1951 portant création de cours professionnels intercommunaux obligatoires dans diverses communes (p. 12044).

Arrêté du 26 novembre 1951 fixant la date des inscriptions et des examens aux bourses nationales d'enseignement technique (session de mai 1952) (p. 12044).

Liste des candidats admis aux épreuves de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier (p. 12044).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 14 novembre 1951 portant approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Châteauroux (p. 12044).

Arrêtés des 15, 28 et 29 novembre 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours, exercices clos et legs et donations) (p. 12045).

Arrêté du 28 novembre 1951 autorisant la chambre de commerce de Sète à effectuer un prélèvement sur les péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 12046).

Arrêtés du 28 novembre 1951 relatifs aux régies d'avances de la direction de l'aéronautique civile en Algérie et de l'aérodrome d'Alger-Maison-Blanche (p. 12046).

Arrêté du 29 novembre 1951 portant rattachement du canal du Midi à la quatorzième circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées (p. 12046)

Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 12046).

Arrêtés portant nominations et détachements (ponts et chaussées et régisseurs de recettes) (p. 12046).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté du 1er décembre 1951 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 12044).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-1396 du 4 décembre 1951 modifiant le régime de solde des militaires non officiers ressortissant des territoires relevant du département de la France d'outre-mer (p. 12046).

Décret du 5 décembre 1951 portant réintégration dans les cadres d'un gouverneur de la France d'outre-mer (p. 12047).

Arrêtés portant nominations, inscription au tableau d'avancement, réintégration, reclassement, mises en position de mission et détachement:

Administration générale (p. 12047).

Administration centrale (p. 12047).

Agriculture (p. 12047).

Elevage et industries animales (p. 12048).

Transmissions (p. 12048).

Tableau d'avancement complémentaire, de l'année 1951, des personnels du service des eaux et forêts et *arrêté* portant promotions (p. 12048).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 fixant le montant de la taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers, ainsi que les modalités de perception et la date d'entrée en vigueur de cette taxe (p. 12049).

Arrêté du 24 novembre 1951 portant attribution d'immeubles et de prêts hypothécaires à diverses caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et caisses régionales de sécurité sociale (p. 12049).

Arrêtés du 1er décembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts de caisses de retraites (p. 12049).

Circulaire n° 196 S. S. du 5 décembre 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 12050).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 51-1398 du 29 novembre 1951 modifiant le décret n° 50-641 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 12051).

Décret n° 51-1399 du 29 novembre 1951 modifiant le décret n° 50-642 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p 12051).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant admission à la retraite et rectificatif (inspection de la santé et sanatoriums) (p. 12052).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant réintégration, mise en disponibilité et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 12048).

Nominations à des emplois réservés (p. 12052).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations, rectification et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 12052).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 5 décembre 1951. — Convocations de commissions (p. 12055).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 4 et 5 décembre 1951. — Convocations de commissions (p. 12056).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 12058).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints au collège technique de Tarare (Rhône) (p. 12058).

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints à l'école de tissage et des industries textiles de Lyon (p. 12058).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de volailles mortes à destination de tous pays autres que la Grande-Bretagne (p. 12059).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Marie-Mercier, à Rocles (Allier) (p. 12059).

Annonces (p. 12060).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 149 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 5 décembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8805).

LOIS

LOI n° 51-1393 du 5 décembre 1951 tendant à réglementer la pratique des arrhes en matière de ventes mobilières (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Si la chose qu'on s'est obligé à vendre est mobilière, toute somme versée d'avance sur le prix, quels que soient la nature de ce versement et le nom qui est donné dans l'acte, est productive, au taux légal en matière civile, d'intérêts qui courront à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement jusqu'à réalisation ou restitution des sommes versées d'avance sans préjudice de l'obligation de livrer qui reste entière.

Les intérêts seront déduits du solde à verser au moment de la réalisation ou seront ajoutés aux sommes versées d'avance en cas de restitution.

Art. 2. — Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables aux commandes spéciales sur devis ni aux ventes de produits dont la fabrication est entreprise sur commande spéciale de l'acheteur.

Art. 3. — Pour les contrats conclus antérieurement à la date de la promulgation de la présente loi, les intérêts prévus à l'article 1er ne seront dus qu'à l'expiration du troisième mois à compter de la date de cette promulgation.

Art. 4. — Il ne peut être dérogé par des conventions particulières aux dispositions de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,

PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 51-1393 TRAVAUX PREPARATOIRES (1).

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 11188 (1re législature) ;

Rapport de M. de Moro-Giafferri, au nom de la commission de la justice n°s 12113 et 12804 (1re législature) ;

Adoption sans débat le 21 avril 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 285, année 1951 ;

Rapport de M. Kalb, au nom de la commission de la justice, n° 616, année 1951 ;

Avis de la commission de la production industrielle, n° 624, année 1951 ;

Discussion et adoption de l'avis le 30 août 1951.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République n° 927 ;

Rapport de M. Grousseaud, au nom de la commission de la justice, n° 1362 ;

Adoption sans débat le 5 décembre 1951.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 50-1095 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1951 portant nomination de M. le colonel de Brebisson, chef de l'état-major particulier du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, donne délégation permanente de signature à M. le colonel de Brebisson, chef de l'état-major particulier, pour signature de tous actes, arrêtés, décisions et ordonnances, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 4 décembre 1951 portant désignation d'un membre français du conseil d'administration de l'institut d'émission des Etats associés.

Par décret en date du 4 décembre 1951, M. Daloz (Jean), président de la chambre de commerce de Saïgon, est nommé représentant de la France au conseil d'administration de l'Institut d'émission des Etats associés, en remplacement de M. Gérard (Maurice), directeur de la Société financière pour la France et les pays d'outre-mer et président de la commission consultative professionnelle sur le commerce extérieur des Etats associés.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 décembre 1951 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et conférant l'honorariat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Frette-Damicourt, procureur général près la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite (limite d'âge) à compter du 4 décembre 1951, et est nommé procureur général honoraire près la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Décret du 5 décembre 1951 portant nomination d'un procureur général près la cour de cassation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — M. Antonin Besson, procureur général près la cour d'appel de Paris, est nommé procureur général près la cour de cassation, en remplacement de M. Frette-Damicourt, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Décret du 5 décembre 1951 portant nomination d'un procureur général près la cour d'appel de Paris.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil supérieur de la magistrature entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Beteille, conseiller à la cour de cassation, est nommé procureur général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Besson, qui a été nommé procureur général près la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Décret du 5 décembre 1951 portant élévation au grade de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 décembre 1951, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 novembre 1951 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, dans sa séance du 1er décembre 1951, est élevé au grade de grand officier de la Légion d'honneur:

M. Frette-Damicourt (Paul-Jules-Gabriel), procureur général près la cour de cassation. Commandeur du 5 août 1946.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1594 du 27 novembre 1951 modifiant l'article 39 de l'annexe III au code général des impôts relatif aux obligations des employeurs qui versent des traitements, salaires ou rétributions passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget:
Vu le code général des impôts, et, notamment, les articles 87 et 88;
Vu l'article 39 de l'annexe III au code susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 39 de l'annexe III au code général des impôts est modifié comme suit:

« Toute personne physique ou morale versant des traitements, émoluments, salaires ou rétributions imposables est tenue de produire, dans le courant du mois de janvier de chaque année, une déclaration présentant pour chacun des bénéficiaires des traitements, émoluments, salaires ou rétributions payés au cours de l'année précédente, les indications suivantes:

« 1° Nom, prénoms, emploi et adresse;

« 2° Montant brut, avant déduction des cotisations aux assurances sociales et des retenues pour la retraite et montant net après déduction de ces cotisations et de ces retenues des traitements, salaires et rétributions, payés soit en argent, soit en nature, pendant ladite année;

« 3° Montant des retenues effectuées au titre de la taxe proportionnelle:

« 4° Période à laquelle s'appliquent les payements;

« 5° Nombre d'enfants indiqués par l'intéressé comme étant à sa charge;

« 6° Montant des indemnités pour frais d'emploi ou de service ».

Art. 2. — Le ministre du budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
PIERRE COURANT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Remplacement des titres de rente au porteur déclarés perdus, détruits ou volés.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Vu la loi du 15 juin 1872, article 16;
Vu le décret n° 49-1329 du 30 septembre 1949;
Vu l'article 1124 du code général des impôts,

Arrête:

Art. 1er. — Le propriétaire de titres de rente au porteur qui a été dépossédé par quelque événement que ce soit peut obtenir la délivrance de nouveaux titres au porteur ou le payement du capital des effets remboursables, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Le porteur qui prétend avoir été dépossédé doit adresser au ministre des finances une déclaration de perte par écrit. Cette déclaration peut être faite sous seing privé. Elle est exempte de droits de timbre et d'enregistrement. La légalisation de la signature du déclarant peut être exigée.

Art. 3. — Le ministre apprécie quelle suite doit être donnée à la déclaration de perte qui ne confère à son auteur aucun droit à l'encontre du Trésor.

Art. 4. — Le remplacement est réputé opéré à l'égard de tous intéressés à la date de la décision autorisant le remplacement ou le remboursement.

Art. 5. — Sous réserve des dispositions de l'article 7, la délivrance au déclarant des titres de rente au porteur dont l'inscription a été autorisée en remplacement des titres déclarés adirés est retardée jusqu'à l'expiration du délai prévu aux articles 2 et 3 du décret du 30 septembre 1949 susvisé. Auparavant, les titres de remplacement sont inscrits au grand-livre de la dette publique dans un compte spécial dont il peut être remis au propriétaire dépossédé un extrait représentant les valeurs qu'il a déclaré avoir adirées.

Les rentes inscrites à ce compte ne peuvent être négociées par l'auteur de la déclaration de perte.

Art. 6. — Dans le cas prévu à l'article précédent, l'auteur de la déclaration de perte peut obtenir immédiatement le payement des coupons échus attachés aux titres déclarés adirés et être mis en mesure de percevoir à leur échéance les coupons non encore échus afférents auxdits titres à condition de fournir un cautionnement en rentes ou une caution solvable agréée par le Trésor.

La garantie doit s'étendre à la valeur de tous les coupons attachés aux titres déclarés adirés augmentée de cinq année d'arrérages.

A défaut de cette garantie, les arrérages ne peuvent être payés qu'après le délai prévu aux articles 2 et 3 du décret du 30 septembre 1949. La prescription quinquennale est réputée suspendue à compter du jour de la décision autorisant le remplacement ou le remboursement, à l'égard du déclarant qui demande le payement desdits arrérages dans l'année suivant l'expiration de ce délai.

Art. 7. — Les titres de rente au porteur inscrits en remplacement des titres déclarés adirés peuvent être immédiatement délivrés à l'auteur de la déclaration de perte si celui-ci fournit un cautionnement en rente ou une caution solvable agréée, permettant au Trésor d'indemniser éventuellement le tiers présentateur des effets adirés.

Art. 8. — Le capital des titres déclarés adirés mis en remboursement est consigné jusqu'à l'expiration du délai fixé aux articles 2 et 3 du décret du 30 septembre 1949 ou remployé en une rente inscrite pendant le même délai au compte spécial prévu à l'article 5 à moins que le déclarant n'ait fourni l'une des garanties définies à l'article précédent.

Art. 9. — Si le titre remplacé est présenté au Trésor en vue d'une opération quelconque, telle que renouvellement, conversion ou remboursement, avant l'expiration du délai fixé aux articles 2 et 3 du décret du 30 septembre 1949, il est sursis à l'exécution de cette opération jusqu'à ce qu'ait été résolue la question de savoir à qui, de l'auteur de la déclaration de perte ou du tiers présentateur, le Trésor doit en définitive donner satisfaction.

Art. 10. — Lorsque le titre présenté est reconnu appartenir au tiers, le ministre, après avoir éventuellement exécuté les garanties fournies par l'auteur de la déclaration de perte, délivre au tiers le titre inscrit en remplacement ou autorise le payement à son profit du capital remboursable et le met en mesure de percevoir les arrérages auxquels il peut prétendre.

Art. 11. — Lorsque le titre présenté est reconnu appartenir à l'auteur de la déclaration de perte, le ministre libère, le cas échéant, les garanties fournies par celui-ci. S'il y a lieu, il lui délivre le titre inscrit en remplacement ou autorise le payement à son profit du capital remboursable, et le met en mesure de percevoir les arrérages auxquels il peut prétendre

Art. 12. — Si le titre déclaré adiré n'est pas présenté au Trésor avant l'expiration du délai fixé aux articles 2 et 3 du décret du 30 septembre 1949, il est procédé sur la demande du déclarant, aux opérations prévues à l'article précédent.

Art. 13. — Le présent arrêté est applicable à tous les titres au porteur inscrits au grand-livre de la dette publique sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Art. 14. — Le directeur de la dette publique et l'agent judiciaire du Trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1951.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 1er décembre 1951, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministre des finances pour l'exercice 1951, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1580. — Traitement du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects	29.113.340 F.
Chap. 1590. — Traitement du personnel du cadre de constatation, de recherches et de surveillance des douanes et droits indirects	32.517.898
Chap. 1600. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects	3.432.562
Chap. 1610. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects	2.778.430
Chap. 1610. — Indemnités de résidence	12.459.240
Chap. 1650. — Supplément familial de traitement	1.593.601
Chap. 1660. — Indemnités pour travaux extraordinaires	399.936
Chap. 3350. — Remboursement de frais de l'administration des douanes et droits indirects	2.787.048
Chap. 3360. — Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droit indirects	56.281
Chap. 3370. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects	1.265.769
Chap. 4000. — Prestations familiales	19.813.313
	105.917.388 F.

Prix de la levure de panification.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Le prix limite de vente aux grossistes de la levure fraîche de panification est fixé à 91 F le kilogramme net, marchandise livrée en caisses perdues.

Le prix limite de vente aux grossistes de la levure sèche est fixé à 337 F, valeur de l'emballage bois et papier comprise.

Ces prix s'entendent marchandise chargée sur moyen de transport, départ usine, taxes à la production et sur les transactions comprises.

Art. 2. — Cessent d'être applicables les dispositions de l'arrêté n° 21482 du 29 janvier 1951.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1951:

Page 11799, tableau, n° 282 B, 1re sous-position: au lieu de: « Moins de 70 p. 100, y compris les terres d'Italie, de Sienne et d'ombre », lire: « Moins de 70 p. 100, y compris les terres d'Italie, de Sienne et d'Ombre ».

Page 11800, n° 691:

Au lieu de:

691 Cellulose régénérée de la viscose (xanthate de cellulose), non façonnée, présentée:
En feuilles non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, ou bien en rouleaux, à surface travaillée ou traitée (matée, coloriée, soyeuse, vernie, gaufrée, imperméabilisée, imprimée, etc.) ou non, d'une longueur de:
Plus de 1 cm: 20 p. 100.
1 cm et moins: droit des lames en fibres artificielles (n° 932).

Lire:

691 Cellulose régénérée de la viscose (xanthate de cellulose), non façonnée, présentée.
En feuilles non découpées de forme carrée ou rectangulaire, ou bien en rouleaux, à surface travaillée ou traitée (matée, coloriée, soyeuse, vernie, gaufrée, imperméabilisée, imprimée, etc.) ou non, d'une largeur de:
Plus de 1 cm: 20 p. 100.
1 cm et moins: droit des lames en fibres artificielles (n° 932).
En déchets et débris d'ouvrages ou autrement: 20 p. 100.

N° 709, 2e sous-position, au lieu de: « En feuilles souples cousues ou agrafées (vêtements, blagues à tabac, etc). lire: « En feuilles souples cousues, collées ou agrafées (vêtements, blagues à tabac, etc.) ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1951: page 7447, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Moulin (Pierre-André-Emile), capitaine », lire: « Noulin (Pierre-André-Emile), capitaine ».

Remises de débets.

Par arrêté du 14 novembre 1951, il est fait remise gracieuse au sergent Forquin (Louis), demeurant rue du Docteur-Thouvenel, à Contrexéville, de la somme de 32.104 F indûment perçue au titre de la solde de dégagement des cadres pendant la période du 15 décembre 1946 au 14 décembre 1947.

Par arrêté du 27 novembre 1951, sous réserve d'un versement de 35.000 F, il est fait remise gracieuse de la somme de 104.512 F restant due sur celle de 108.916 F indûment perçue par M. le capitaine Bastelica (Mathieu), au titre de l'allocation de salaire unique.

Par arrêté du 27 novembre 1951, sous réserve d'un versement de 154.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Carbone (René), demeurant 52, boulevard Rampal, à Marseille (Bouches-du-Rhône), de la somme de 308.624 F dont il est redevable envers le Trésor à la suite de l'accident survenu le 17 mars 1948 à Vitrolles (Bouches-du-Rhône).

Organisation du service de la poste aux armées pour le temps de guerre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve de l'armée de terre et notamment son titre III;
Vu la loi du 13 juillet 1927 relative aux cadres et effectifs de l'armée de terre et notamment son article 40;
Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et notamment son article 52;
Vu le décret du 5 octobre 1923 portant règlement d'administration publique sur le service de la poste aux armées modifié par le décret du 26 mai 1927;
Vu le décret du 26 janvier 1926 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 46 de la loi du 8 janvier 1925 et notamment son article 4;
Vu le décret 47-1142 du 23 juin 1947 relatif à la situation du personnel des postes, télégraphes et téléphones détaché dans le service de la poste aux armées en dehors du cas de mobilisation générale ou partielle;
Vu le décret 46-916 du 4 mai 1946 relatif à la création à l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones, d'un corps d'administrateurs des postes, télégraphes et téléphones, et de secrétaires d'administration;
Vu les décrets 48-1911 du 18 décembre 1948 et 49-706 du 27 mai 1949 portant changement d'appellation et transformation d'emplois au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;
Vu le décret 51-260 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 52 de la loi du 31 mars 1928, concernant les affectations spéciales en cas de mobilisation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les personnels du corps spécial de la poste aux armées sont recrutés dans les divers services ressortissant à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, parmi les personnels soumis aux obligations militaires et appartenant aux classes des réserves au sein desquelles peuvent être prononcées des affectations spéciales. Ces personnels sont classés dans l'affectation spéciale. En principe, le recrutement du personnel de la poste aux armées est effectué parmi les réservistes de l'armée de terre.

En outre, en cas de nécessité et en raison de leur compétence reconnue, des fonctionnaires de l'administration des postes, télé-

graphes et téléphones dégagés d'obligations militaires peuvent, sous réserve de contracter un engagement volontaire pour la durée de la guerre, éventuellement dès le temps de paix, être nommés dans le corps spécial de la poste aux armées aux fonctions d'inspecteur général, de directeur de 1re ou 2e classe ou de chef de section de 1re classe.

Art. 2. — Les nominations aux divers grades et emplois du service de la poste aux armées ont lieu d'abord par voie d'avancement parmi les personnels du corps spécial, conformément aux dispositions du tableau de correspondance des grades, annexé au présent arrêté et dans les formes prévues par les articles 3 et 5 du décret du 5 octobre 1923, modifié par celui du 26 mai 1927.

En outre, si les besoins ou l'intérêt du service l'exigent, des membres du corps spécial de tous grades peuvent être recrutés directement parmi les fonctionnaires de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ayant vocation aux emplois disponibles en vertu des dispositions de l'article 6 du présent arrêté.

Les personnels du corps spécial de la poste aux armées en activité de service (mobilisation ou corps d'occupation) peuvent être promus au grade immédiatement supérieur à celui que leur donne leur correspondance de grade administratif, telle qu'elle est fixée à l'article 6 précité, dans la proportion d'un cinquième par rapport à l'ensemble des promotions dans un grade déterminé.

Art. 3. — Les membres du corps spécial de la poste aux armées peuvent être maintenus jusqu'à ce qu'ils soient dégagés d'obligations militaires.

Toutefois, les inspecteurs généraux, les directeurs et les chefs de section peuvent être maintenus dans ce corps jusqu'aux limites d'âge indiquées ci-après, sous réserve qu'ils aient souscrit éventuellement, dès le temps de paix, un engagement volontaire pour la durée de la guerre:

Inspecteur général: soixante-trois ans;
Directeur de 1re ou 2e classe: soixante ans;
Chef de section de 1re ou 2e classe: cinquante-cinq ans.

Art. 4 — En dehors de la radiation des contrôles du corps prononcée en application de l'article 3, les membres du corps spécial peuvent être rayés des contrôles:

Pour maladie ou infirmité les rendant impropres au service militaire;
Pour inaptitude à remplir leurs fonctions;
Par mesure disciplinaire.

La radiation des contrôles a lieu de plein droit en cas:

De réduction des effectifs du corps spécial décidée par l'autorité militaire;
De radiation des cadres de l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour une raison quelconque;
De nomination à un emploi de comptable et, en général, à tout emploi de l'administration autre que ceux énumérés au tableau annexé au présent arrêté;
De nomination à un emploi ressortissant à la branche des télécommunications, en ce qui concerne les personnels des services extérieurs;
De mise à la disposition d'un autre département ministériel pour le service des pays étrangers ou des territoires d'outre-mer;
De nomination dans l'un des quatre départements d'outre-mer;
De renouvellement partiel des effectifs du corps spécial, décidé d'un commun accord par le secrétaire d'Etat à la guerre et le ministre des postes, télégraphes et téléphones, en vue du rajeunissement des cadres;
De changement de domicile entraînant l'impossibilité de répondre, en temps voulu, aux ordres de mobilisation et seulement à l'occasion du renouvellement partiel des effectifs du corps spécial.

Les membres du corps spécial rayés des contrôles du corps pour une cause quelconque reprennent dans les réserves le grade qu'ils détenaient avant leur admission dans le corps spécial.

Art. 5. — Sauf le cas où leur radiation a été prononcée pour maladie ou infirmité, par mesure disciplinaire ou pour inaptitude, les anciens membres du corps spécial peuvent, sur leur demande et s'ils remplissent les conditions voulues, être réintégrés dans le corps spécial, dans la mesure où les vacances d'emploi le permettent.

Art. 6 — Les fonctions ou emplois de l'administration des postes, télégraphes et téléphones dans lesquels se recrutent les diverses catégories de membres du corps spécial de la poste aux armées, énumérés à l'article 3 du décret du 5 octobre 1923, modifié par décret du 26 mai 1927, sont indiqués au tableau annexé ci-après.

Art. 7. — A titre de régularisation, les personnels des postes, télégraphes et téléphones mobilisés dans le corps spécial de la poste aux armées au cours de la guerre 1939-1945 sont rayés des cadres du corps spécial à compter de la date de leur démobilisation.

Art. 8. — Le présent arrêté abroge les arrêtés du 25 janvier 1937 et du 25 août 1944.

Fait à Paris, le 28 novembre 1951.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

TABLEAU ANNEXE

FONCTIONS OU EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES dans lesquels sont recrutés les personnels du corps spécial.	HIÉRARCHIE dans le corps spécial de la poste aux armées.	CORRESPONDANCE avec la hiérarchie militaire.
Directeur adjoint et sous-directeur à l'administration centrale Administrateur de classe exceptionnelle Inspecteur général, directeur régional	Inspecteur général	Général de brigade.
Administrateur de classe exceptionnelle, administrateur de 1re classe Directeur régional, directeur départemental	Directeur de 1re classe.	Colonel.
Administrateur de 1re classe, administrateur de 2e classe Directeur départemental, directeur départemental adjoint, inspecteur principal	Directeur de 2e classe.	Lieutenant-colonel.
Administrateur de 2e classe, administrateur de 3e classe Directeur départemental adjoint, inspecteur principal, chef de section principal, chef de section (les plus anciens)	Chef de section de 1re classe	Commandant.
Administrateur de 2e classe, administrateur de 3e classe Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle Inspecteur principal, chef de section principal, chef de section, inspecteur rédacteur, inspecteur instructeur, inspecteur	Chef de section de de 2e classe	Capitaine.
Administrateur de 3e classe, secrétaire d'administration principal Chef de section, inspecteur rédacteur, inspecteur instructeur, inspecteur, inspecteur adjoint (les plus anciens)	Sous-chef de section de 1re classe	Lieutenant.
Secrétaire d'administration de 1re classe Inspecteur rédacteur, inspecteur instructeur, inspecteur, inspecteur adjoint Contrôleur principal et contrôleur, agent principal de surveillance	Sous-chef de section de 2e classe	Sous-lieutenant.
Inspecteur adjoint, contrôleur principal et contrôleur, agent principal de surveillance	Secrétaire de 1re classe.	Adjudant-chef.
Contrôleur, agent principal de surveillance, agent principal et agent d'exploitation	Secrétaire de 2e classe.	Adjudant.
Agent d'exploitation, brigadier chargeur, agent de surveillance, facteur chef, courrier-convoyeur, entreposeur.	Conducteur manipulant de 1re classe	Sergent-chef.
Agent d'exploitation, brigadier chargeur, agent de suveillance, courrier-convoyeur, entreposeur, facteur chef, courrier ambulant, facteur, manutentionnaire, chargeur.	Conducteur manipulant de 2e classe	Sergent.
Courrier, ambulant, facteur, manutentionnaire, chargeur	Gardien de bureau de 1re classe	Caporal.
Agents de bureau des services de distribution, de manutention et de transport de dépêches.	Gardien de bureau de 2e classe	Soldat.

Mise à la disposition du général d'armée commandant en chef en Indochine d'un contingent de Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 30 avril 1921, instituant une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs;

Vu le décret du 12 septembre 1921 relatif à l'application de la loi du 30 avril 1921, instituant une Croix de guerre spéciale au titre des théâtres d'opérations extérieurs,

Arrête:

Art. 1er. — Un contingent de deux cents Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs est mis à la disposition du général d'armée, haut commissaire de France en Indochine et commandant en chef pour récompenser immédiatement et dans des cas exceptionnels les actions d'éclat nettement caractérisées accomplies par les militaires de l'armée de terre.

Art. 2. — En raison du caractère de ces récompenses, il n'est pas fixé de date limite pour l'utilisation de ce contingent.

Fait à Paris, le 30 novembre 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl DE LA CHAPELLE.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 7 novembre 1951, est titularisée dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre l'employée auxiliaire dont le nom suit, à compter du 1er juillet 1948:

Agent de bureau de 1re classe.

Mme Loisier (Alice), née Treneulle, en service à la direction générale des affaires économiques et financières du haut commissariat de la République française en Allemagne.

Par arrêté du 10 novembre 1951, les dispositions de l'arrêté du 4 août 1951 portant nomination dans le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs de la guerre, à compter du 1er janvier 1950, sont annulées en ce qui concerne M. Touyarot (Charles), de la 1re région, sur la demande de l'intéressé.

GÉNIE

Par décision en date du 30 novembre 1951, les secrétaires administratifs dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de 1951 et promus dans les conditions indiquées ci-après:

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

Avancement d'échelon.

1° SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX

Du 1er au 2e échelon.

A compter du 1er juillet 1951.

Le Bail (Jean-Louis), 3e région.
Melandy (André), 4e région.
Wilmet (André), 6e région.
Henry (André), 7e région.

2° SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE 1re CLASSE

Du 1er au 2e échelon.

a) A compter du 1er janvier 1951.

Dedecker (Jean), 2e région.
Meurisse (Hélène), 2e région.
Plantier (Joseph), 3e région.
Lhermitte (Amélie), 4e région.
Pradet (Armand), 5e région.
Martin (Marcel), 6e région.
Bras (Roger), 9e région.
Campion (Marie-Antoinette), 9e région.

b) A compter du 1er juillet 1951.

Vilgrain (Marcel), 3e région.
Venn (Jean), 3e région.
Peladeau (Jean), 5e région.
Olivier (Augustin), 8e région.
Arnaud (Octave), 9e région.

3° SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE 2e CLASSE

A compter du 1er janvier 1951.

a) *Du 3e au 4e échelon.*

Clouvel (Henri), 1re région.
Gay (Pierre), 7e région.

b) *Du 2e au 3e échelon.*

Cabanes (Gustave), 6e région.
André (Robert), 8e région.

4° SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS ADJOINTS

Secrétaires administratifs 2e classe, 1er échelon.

A compter du 1er janvier 1951.

Gandelin (Simone), 1re région.
Ruffing (Roger), 1re région.
Clément (Armand), Maroc.
Leclercq, née Nicollet (Berthe), Tunisie.

La présente décision sera notifiée aux intéressés dans les conditions prévues par la circulaire 036/PC5, du 19 avril 1948 (*B. O.*, p. p., p. 1155) relative à l'affichage et à la communication des documents concernant les personnels civils extérieurs.

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 24 novembre 1951, ont été nommés, pour compter de la même date, au grade d'agent technique de 3e classe des travaux maritimes, à titre provisoire:

4e tour (choix, 2e liste). Nomination déjà faite. (A. M. du 6 avril 1949.)

5e tour (concours). M. Troël (Albert).

6e tour (concours). M. Legay (René).

1er tour (choix, 1re liste). M. Brémond (André).

2e tour (concours). M. de Gueydon de Dives (Yves).

3e tour (concours). M. Marcotorchino (Félix).

4e tour (choix, 2e liste). M. Derosier (Michel).

5e tour (concours). M. Habasque (Charles).

6e tour (concours). M. Carmagnat (Jean).

1er tour (choix, 2e liste à défaut de candidat de la 1re liste). M. Kéraudren (René).

2e tour (concours). M. Alzieu (René).

3e tour (concours). M. Le Guern (Roger).

4e tour (choix, 2e liste). M. Vincent (Charles).

5e tour (concours). M. Cécealdi (Simon).

6e tour (concours). M. Chautan (André).

1er tour (choix, 2e liste à défaut de candidat de la 1re liste). M. Le Toullec (Marcel).

Ces nominations ne deviendront définitives:

a) Qu'à l'expiration d'un stage de six mois;

b) Qu'après passation, en fin de stage, d'une dernière visite médicale d'aptitude à l'emploi d'agent technique de la marine.

Liste des officiers de réserve susceptibles de recevoir une affectation dans le service d'état-major.

Par décision en date du 28 novembre 1951, à la suite du stage de formation effectué du 3 au 22 septembre 1951, les officiers de réserve dont les noms suivent sont susceptibles de recevoir une affectation dans le service d'état-major.

1re REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM.

Huerre (Jean-Auguste-Marie-Joseph), capitaine (subdivision de Paris).

Kosczlusko (Jacques-Achille), capitaine (subdivision de Paris).

Nogueres (Henri-François-Jacques-Marie), capitaine (subdivision de Paris).

De Ruffi de Pontevez-Gevaudan (François-René-Charles-Michel), capitaine (subdivision de Versailles).

Chevreul (Raoul-Eugène), lieutenant (subdivision de Paris).

Merle-d'Aubigne (Michel), lieutenant (subdivision de Paris).

Roumajon (André-Jean), lieutenant (subdivision de Paris).

Arme blindée et cavalerie.

MM.

Bernard (Théodore), capitaine (subdivision de Paris).

Bollore (Henry-Marie-Charles), capitaine (subdivision de Paris).

Tavernier (François-Xavier-Marie-Louis), lieutenant (subdivision de Paris).

Artillerie.

MM.

Baudry (Jean-Charles-Marie), capitaine (subdivision de Paris).

Jullin (Pierre-Alfred), lieutenant (subdivision de Paris).

Transmissions.

M. Comte (André), sous-lieutenant (subdivision de Paris).

Interprètes.

MM.
Foissy (Roger-Albert-Arsène), lieutenant (état-major 1re région militaire).
Fritsch (Ernest-Georges-René), lieutenant (état-major 1re région militaire).
Adam (Willy), sous-lieutenant (état-major 1re région militaire).

Infanterie coloniale.

MM.
Schlachter (René-Georges-Marc), capitaine (subdivision de Paris).
Roux (Albert-Marie-Louis), lieutenant (subdivision de Paris).

2e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM.
Louchet (Charles-Gaston-Joseph), capitaine (subdivision d'Arras).
Lecutiez (Georges-Robert-André), lieutenant (subdivision de Lille).
Lepoutre (Marcel-Auguste-Gérard-Marie), lieutenant (subdivision de Lille).
Malleret (Jean-Baptiste-Joseph-François-Xavier), lieutenant (subdivision de Rouen).

Arme blindée et cavalerie.

M. Dumesnil (Claude-Charles), lieutenant (subdivision de Rouen).

Infanterie coloniale.

M. Verle (Pierre-Arsène-Charles), capitaine (subdivision de Laon).

3e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM.
Michel (Pierre-Adolphe-Jean), capitaine (subdivision de Rennes).
Parlant (Alphonse-Pierre), capitaine (subdivision du Mans).

Artillerie.

M. Boro (Pierre-Martial-Louis), lieutenant (subdivision de Nantes).

4e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM.
De Cuniac (Arnold-François-Marie-Bertrand), capitaine (subdivision de Limoges).
Dussert (Jean-Edouard-Guy), capitaine (subdivision d'Angoulême).
Moureau (Henri-Emile), capitaine (subdivision de Limoges).
Bourdarias (Jean-Roger), lieutenant (subdivision de Limoges).

Artillerie.

MM.
Dubois (Jean-Edouard-Roger), lieutenant (subdivision de Bordeaux).
Larrat (Jean-René), lieutenant (subdivision de Bordeaux).
Serre (Georges-Charles), lieutenant (subdivision de Limoges).
Percevault (Guy-Albert-Marcel-Charles), sous-lieutenant (subdivision d'Angoulême).
Piozet de La Houssaye (Henry-Jean-Paul), sous-lieutenant (subdivision de Bordeaux).

Génie.

M. Dramas (Jacques-Maurice), capitaine (subdivision de Poitiers).

Train.

M. Touzeau (Albert-Paul), lieutenant (subdivision de Limoges).

Interprètes.

MM.
Eyrignoux (Jean-Marcel-Auguste-Louis), sous-lieutenant (état-major 4e région militaire).
Grun (Christian-Mathias), sous-lieutenant (état-major 4e région militaire).

5e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM.
Cabrol (André-Marie-Antoine-Paul), capitaine (subdivision d'Albi).
Legœuil (Pierre-Jean-Baptiste), capitaine (subdivision de Pau).
Comut (Robert-Paul), lieutenant (subdivision de Pau).
Duseigneur (Yves-Charles-Roger), lieutenant (subdivision de Montauban).
Sylvain (René-François), lieutenant (subdivision de Pau).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Cougul (Eloi-Jean), capitaine (subdivision de Toulouse).
Maziol (Marie-Auguste-Jacques), lieutenant (subdivision de Toulouse).

Artillerie.

MM.
Jambon (Jacques-Louis), capitaine (subdivision de Pau).
Jonquet (Max-François-Jean), capitaine (subdivision de Toulouse).
Marty (André-Marceau-Joseph), lieutenant (subdivision de Pau).
Seassau (Georges), lieutenant (subdivision de Toulouse).

Interprètes.

M. Lathene (Louis-Léon-Stéphane), sous-lieutenant (état-major 5e région militaire).

6e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM.
Treheux (Jacques-René-Lucien), capitaine (subdivision de Nancy).
Ferry (Louis-Camille), lieutenant (subdivision de Strasbourg).
Salmon (Jean-Pierre), lieutenant (état-major 6e région militaire), S. M. C. F.

Artillerie.

MM.
Foc[illegible] (Jean-Paul), lieutenant (subdivision de Nancy).
Desouches (Henri-René-Adolphe), sous-lieutenant (subdivision de Nancy).

Interprètes.

M. Kern (Alfred-Antoine), sous-lieutenant (état-major 6e région militaire).

Intendance.

M. Frison (Pierre-Louis-Marcel), lieutenant (direction intendance 6e région militaire).

7e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. de Feydeau de Saint-Christophe (François-Marie-Pierre-André), lieutenant (subdivision de Dijon).

Arme blindée et cavalerie.

M. Bassot (Pierre-Marie), lieutenant (subdivision de Dijon).

Artillerie.

M. Derrien (Georges-Alexandre-Marcel), capitaine (subdivision de Dijon).

Artillerie coloniale.

M. Lanier (Jacques-François), capitaine (subdivision de Dijon).

8e REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. Baccard (Emile-Gustave), capitaine (subdivision de Chambéry).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Nerson (Roger-Léon), capitaine (subdivision de Grenoble).
Rollin (Pierre-Stéphen), capitaine (subdivision de Saint-Etienne).

Génie.

M. Pujol (Jules-Eugène-Henri), lieutenant (subdivision de Saint-Etienne).

Transmissions.

M. Poigny (Jacques), lieutenant (subdivision de Saint-Etienne).

9e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM.
Fine (Georges-Marie-Albert), capitaine (subdivision de Marseille).
Libert (René-Paul-Louis), lieutenant (subdivision de Marseille).

Artillerie.

MM.
Maury (Jacques-Siméon-Alphonse), sous-lieutenant (subdivision de Marseille).
Tournier (Marcel-Louis), sous-lieutenant (subdivision de Marseille).

Infanterie coloniale.

M. d'Aiguillon (Marie-Roger-Guy), capitaine (subdivision de Toulon).

10e REGION MILITAIRE

Infanterie.

MM.
Caumont (Jean-Marie-Albert), capitaine (division d'Alger).
Ducret (Roger-Charles), lieutenant (division d'Alger).
Dutouya (Joseph-Raymond), lieutenant (division de Constantine).
Fischer (Marcel-Auguste), lieutenant (division de Constantine).
Gonzalez (Joseph-Michel), lieutenant (division d'Alger).

Interprètes.

MM.
Bonavera (Auguste-Edouard-Charles), lieutenant (division d'Alger).
Guntz (Charles-Antoine), lieutenant (division d'Alger).
Orsoni (Paul-Charles-Edouard), lieutenant (division d'Alger).
Pons (Georges-Michel), lieutenant (division d'Alger).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

Infanterie.

M. Pissaloux (Robert), lieutenant (subdivision de Tunis).

Arme blindée et cavalerie.

M. Antomori (André-Paul), lieutenant (subdivision de Tunis).

Artillerie.

M. Escard (Lucien-Henri-Fernand), lieutenant (subdivision de Tunis).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

Infanterie.

M. Pinta (Roger-Paul-Albert), capitaine (division de Casablanca).

Artillerie.

M. Longchal (Marius), lieutenant (commandement de l'artillerie du Maroc).

Génie.

M. Bertrand (Pierre-Yves), sous-lieutenant (commandement du génie du Maroc).

Train.

M. Marcel (Alfred-Alexis), lieutenant (commandement du train du Maroc).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES D'OCCUPATION EN AUTRICHE

Train.

M. Lion (René-Maurice), lieutenant (commandement supérieur des troupes d'occupation en Autriche).

Infanterie coloniale.

M. Tison (Alexandre), lieutenant (commandement supérieur des troupes d'occupation en Autriche).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor en vue de l'attribution d'une allocation scolaire trimestrielle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 portant institution d'un compte spécial du Trésor en vue de l'attribution d'une allocation scolaire trimestrielle, et notamment l'article 1er, dernier alinéa, de ladite loi aux termes duquel « un règlement d'administration publique... déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux »;

Vu la délibération du conseil supérieur de l'éducation nationale en date du 2 novembre 1951;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Ouvrent droit à l'allocation trimestrielle les enfants recevant l'enseignement du premier degré et qui ont fréquenté régulièrement au cours du trimestre un établissement distribuant cet enseignement.

Est réputée chef de famille au sens de la loi la personne physique ou morale qui a la garde de l'enfant.

TITRE Ier

Dispositions relatives à l'enseignement public.

Art. 2. — Les opérations de la caisse départementale scolaire, prévue par la loi du 28 septembre 1951 susvisée, sont retracées dans la comptabilité du département par un compte de service hors budget alimenté par les allocations trimestrielles créées en vertu de ladite loi.

Art. 3. — Les inspecteurs d'académie dressent le 20 du dernier mois de chaque trimestre de scolarité la liste des élèves fréquentant chaque établissement, et la transmettent aux préfets afin de déterminer le montant des versements à effectuer au profit de la caisse départementale scolaire.

Sauf déclaration contraire expresse du chef de famille, l'inscription d'un enfant dans une école publique entraîne l'autorisation pour l'année scolaire d'appliquer en ce qui le concerne l'article 1er de la loi.

Art. 4. — Sous réserve des dispositions de l'article 7 ci-après, les fonds alloués à la caisse départementale scolaire sont affectés au financement des dépenses engagées en vue de l'amélioration du service scolaire, soit en ce qui concerne l'aménagement et l'entretien des bâtiments, à l'exclusion des acquisitions et travaux ouvrant droit à subvention de l'Etat, soit en ce qui concerne l'acquisition, l'entretien ou le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement.

Art. 5. — Le préfet dresse, à cet effet, après avis de l'inspecteur d'académie, un état des propositions d'améliorations présentés par les collectivités ou par les établissements et figurant parmi les objets prévus à l'article précédent.

Sur le rapport du préfet et compte tenu à la fois des fonds dont dispose la caisse départementale et des besoins constatés, le conseil général arrête le montant des sommes à mettre à la disposition des collectivités ou des établissements bénéficiaires.

Le conseil général peut tenir compte pour cette répartition de divers autres éléments tels que:

Valeur du centime démographique;

Le nombre des centimes;

Le produit de la taxe locale par habitant;

Le montant par habitant des revenus patrimoniaux de la commune;

Le nombre d'élèves du premier degré dans les établissements d'enseignement public.

Art. 6. — Les sommes allouées en application de l'article 5 sont versées aux collectivités ou établissements bénéficiaires. Elles sont affectées exclusivement au payement des dépenses prévues à l'article 4.

Art. 7. — Chaque année, le conseil général décide s'il retient le principe de déléguer aux œuvres éducatives une fraction de l'allocation scolaire attribuée aux élèves de l'école publique; dans l'affirmative, il fixe, dans la limite des 10 p. 100 prévus, la fraction de l'allocation déléguée aux œuvres éducatives.

Art. 8. — Sont réputées œuvres éducatives, au sens de la loi du 28 septembre 1951, tous groupements ou organismes légalement constitués et tendant à compléter l'enseignement scolaire par la formation intellectuelle, morale ou physique des enfants, à l'exclusion des œuvres de caractère cultuel ou politique.

Ceux de ces groupements qui sont définis à l'article 2 de l'ordonnance du 2 octobre 1943 devront justifier de l'agrément prévu à l'article 6 de ce texte. Les œuvres éducatives non visées par ladite ordonnance sont habilitées à recevoir des attributions par décision du ministre de l'éducation nationale prise après avis du conseil de l'éducation populaire et des sports.

Art. 9. — La somme allouée à chaque œuvre ne devra être employée que pour des objets strictement éducatifs, à l'exclusion de toute dépense de publicité ou d'administration ou de frais de représentation.

Art. 10. — Le conseil général, sur le rapport du préfet, après avis de l'inspecteur d'académie, répartit les sommes affectées aux œuvres éducatives dans le cadre des désignations faites au maire, aux instituteurs et aux autorités académiques par les chefs de famille ou par les associations qui éventuellement les grouperaient, sur le plan local ou sur le plan départemental.

Il sera tenu compte des demandes qui auront été régulièrement présentées à l'inspecteur d'académie par les œuvres éducatives intéressées et faisant apparaître notamment les activités de l'œuvre et le nombre de ses adhérents inscrits dans les écoles publiques du département.

Art. 11. — Les œuvres éducatives visées aux articles précédents sont soumises au contrôle prévu par le décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées modifié par l'article 14 du décret du 2 mai 1938 relatif au budget ainsi qu'aux dispositions de l'article 15 de ce décret, à celles du décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées et à celles de l'article 5 du décret du 20 mars 1939, relatif à la réorganisation et à la suppression des offices.

TITRE II

Dispositions relatives à l'enseignement privé.

Art. 12. — Les chefs des établissements légalement constitués à la date du 28 septembre 1951 comptant des élèves qui ouvrent droit à l'allocation scolaire dressent trimestriellement une liste nominative de ces élèves dont ils certifient expressément la scolarité; ils transmettent cette liste, avant le 20 du dernier mois de chaque trimestre de scolarité, à l'inspecteur d'académie, en y joignant les attestations conformes des chefs de famille. Sauf déclaration expresse du chef de famille, l'inscription d'un enfant dans une école entraîne l'autorisation, pour l'année scolaire, d'appliquer en ce qui le concerne l'article 1er de la loi.

Ces documents sont adressés à l'inspecteur d'académie qui, après les avoir vérifiés et visés, les transmet au préfet aux fins de versement de l'allocation aux associations de parents d'élèves définies ci-dessous.

Art. 13. — L'association des parents d'élèves de l'établissement prévue par la loi du 28 septembre 1951 est une association déclarée en conformité de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 ou, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, inscrite conformément à la législation locale. Elle ne peut comprendre que les chefs de famille ayant des enfants inscrits à cet établissement un mois après la date d'ouverture de l'année scolaire. Elle notifie au préfet son objet et, chaque année, la liste de ses membres.

Art. 14. — En cas de pluralité d'associations de parents d'élèves pour un même établissement, le préfet constatera quelle est l'association dont les membres représentent le plus grand nombre d'élèves et celle-ci aura seule vocation pour percevoir l'allocation scolaire pour l'ensemble des élèves dudit établissement.

Art. 15. — La composition et le fonctionnement de l'association sont contrôlés par le préfet.

A l'expiration de l'année scolaire, et dans un délai de trois mois, l'association doit justifier auprès du préfet qu'elle a employé les fonds conformément à la loi.

La gestion financière et les comptes de ladite association seront soumis à la vérification du trésorier-payeur général ou, par délégation, au receveur particulier des finances ou du percepteur du siège de l'association, ou d'un agent des services extérieurs du Trésor ayant au moins le grade d'inspecteur. Ces comptes devront faire apparaître notamment que le montant de l'allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres de l'établissement, compte tenu des dispositions de la loi du 11 février 1950 sur le salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Les sommes perçues ou employées irrégulièrement seront reversées au Trésor.

Art. 16. — Pour chaque établissement d'enseignement privé, l'association de parents d'élèves aura la faculté de déterminer, dans la limite de 10 p. 100, la part d'allocation qui sera versée aux œuvres éducatives définies à l'article 8.

Cette association répartira entre ces œuvres éducatives les sommes qu'elle leur aura affectées. Ces œuvres sont soumises aux dispositions prévues aux articles 9 et 11 du présent décret.

Art. 17. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Circulaire du 5 décembre 1951 relative à l'application du décret n° 51-1395 du 5 décembre 1951.

Le ministre de l'éducation nationale à Messieurs les recteurs (en communication), les préfets (en communication), les inspecteurs d'académie.

La présente circulaire a pour but de vous préciser, selon les déclarations faites par M. le président du conseil lors de son investiture, les conditions d'ouverture du droit à l'allocation scolaire trimestrielle ainsi que certaines dispositions du décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 septembre 1951.

Sont réputés enfants recevant l'enseignement du premier degré, au sens de la loi du 28 septembre 1951, les enfants d'âge scolaire (six à quatorze ans) qui reçoivent l'enseignement du premier degré dans un établissement relevant de la direction du premier degré, dans les classes primaires des établissements secondaires ou dans toute autre école distribuant le même enseignement. L'ouverture du droit à l'allocation trimestrielle est subordonnée à la fréquentation scolaire régulière des enfants, conformément aux dispositions de la loi du 28 mars 1882, modifiée par la loi du 11 août 1936, et par la loi du 22 mai 1946 sur l'obligation scolaire.

Les dispositions de l'article 3 du décret prescrivent que les inspecteurs d'académie dresseront, le 20 du dernier mois de chaque trimestre de scolarité, la liste des enfants fréquentant les établissements ci-dessus visés. Cette liste sera établie par école d'après l'extrait du registre d'appel qui doit obligatoirement être transmis aux autorités académiques par le directeur de l'établissement, conformément à l'article 10 de la loi du 28 mars 1882, modifié par la loi du 22 mai 1946. Il appartient aux inspecteurs d'académie de prendre toutes dispositions utiles pour que ces documents leur parviennent en temps opportun pour permettre l'établissement régulier de la liste des élèves présents.

En ce qui concerne les écoles privées, les dispositions de l'article 12 du décret prescrivent au directeur de chaque établissement la présentation d'une liste nominative de leurs élèves dont il certifie expressément la scolarité. Comme pour les élèves des écoles publiques, ces listes devront parvenir aux services académiques au plus tard le 20 du dernier mois de chaque trimestre. Elles devront être accompagnées des attestations par lesquelles les chefs de famille certifieront l'inscription de leur enfant à l'établissement et la fréquentation régulière des classes au cours du trimestre. Les inspecteurs d'académie vérifieront et viseront ces documents en les confrontant avec les extraits des registres d'appel qui doivent leur être envoyés, trimestriellement, par le chef de chaque établissement conformément aux prescriptions rappelées ci-dessus de la loi du 22 mai 1946.

Afin de renforcer ce contrôle, les autorités chargées de l'inspection des établissements d'enseignement privé du premier degré devront user du droit qui leur est dévolu par la loi du 30 octobre 1886, article 9, pour s'assurer que les obligations imposées à ces écoles par la loi du 28 mars 1882 sur l'obligation scolaire sont effectivement respectées.

ANDRÉ MARIE.

Décret du 5 décembre 1951 chargeant le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'intérim du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Edgar Faure, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'intérim du ministère de l'éducation nationale pendant l'absence de M. André Marie.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDGAR FAURE.

Composition de la commission des lycées d'enseignement franco-musulman.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 2 du décret n° 51-906 du 10 juillet 1951 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des lycées d'enseignement franco-musulman;

Sur la proposition du recteur de l'académie d'Alger,

Arrête:

Art. 1er. — La commission des lycées d'enseignement franco-musulman d'Algérie est constituée comme suit:

Président.

Le recteur de l'académie d'Alger.

Membres.

Le directeur des cabinets civil et militaire du gouverneur général, ou son représentant.
Le procureur général près la cour d'appel ou son représentant.
Les deux vice-recteurs de l'académie d'Alger.
Le directeur de l'institut d'études supérieures islamiques.
Le secrétaire général de l'institut d'études supérieures islamiques.
L'inspecteur d'académie d'Alger.
L'inspecteur des lycées d'enseignement franco-musulman.
Le proviseur du lycée d'enseignement franco-musulman d'Alger.
Les deux représentants du personnel des lycées d'enseignement franco-musulman à la commission paritaire académique.
Quatre représentants désignés par le recteur et choisis: un parmi les associations de parents d'élèves; un parmi les cadis de la magistrature musulmane; un parmi les agrégés d'arabe; un parmi les mouderrès.

Secrétaire.

Un secrétaire adjoint de l'académie d'Alger.

Art. 2. — En cas d'absence du recteur, la présidence de la commission est assurée par le vice-recteur chargé de l'administration des lycées d'enseignement franco-musulman.

Art. 3. — Le président peut faire appel à titre consultatif et technique à toute autre personnalité. Il fixe les dates de réunion de la commission et la composition des sous-commissions d'études.

Art. 4. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 novembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Fonds de concours.

Par arrêté du 29 novembre 1951, il a été ouvert à titre de fonds de concours au budget du ministère de l'éducation national, pour l'exercice 1951, un crédit de 12.698.630 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1180. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	201.000 F.
Chap. 1200. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	509.974
Chap. 2050. — Personnel titulaire des bibliothèques. — Traitements	2.196.450
Chap. 2230. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	9.375.169
Chap. 3734. — Lecture publique. — Matériel et achat de livres	116.037
Total	12.698.630 F.

Par arrêté du 30 novembre 1951, il a été ouvert à titre de fonds de concours au budget du ministère de l'éducation nationale, pour l'exercice 1951, un crédit de 11.207.704 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1860. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux	320.386 F.
Chap. 2050. — Personnel titulaire des bibliothèques. — Traitements	284.000
Chap. 2230. — Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	7.659.303
Chap. 3720. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais	1.000.000
Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Rééquipement en matériel	1.944.015
Total	11.207.704 F.

Liste des auteurs en vue de la session de 1952 du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (option France d'outre-mer).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté organique du 18 janvier 1887, article 180, modifié par les arrêtés du 21 février 1921 et 22 juillet 1930;
Vu l'arrêté du 22 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes à la session de 1952 du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (option France d'outre-mer) est fixée comme il suit:

La Fontaine. — *Fables* (livres VII à XI).
J.-J. Rousseau. — *Discours sur les sciences et les arts.*
Balzac. — *Un début dans la vie.* — *Le médecin de campagne.*
V. Hugo. — *Les Contemplations* (livre VI).
*G. Flaubert. — *Madame Bovary.*
*A. Gide. — *L'Immoraliste.*

(Les noms des auteurs nouveaux sont précédés d'un astérisque.)

Art. 2. — La bibliographie relative à ces auteurs sera publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1951.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

II. — Option France d'outre-mer.

Une bibliographie relative aux œuvres de V. Hugo a été publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 30 mars 1950 (n° 13); une bibliographie relative aux œuvres de La Fontaine et de Balzac dans le n° 9 du *Bulletin officiel* du 1er mars 1951. (Consulter plus haut, dans la bibliographie des auteurs du C. A. I. P. [France métropolitaine], le complément de bibliographie sur Balzac).

Il n'est pas donné de bibliographie sur J.-J. Rousseau.

Pour G. Flaubert et A. Gide, consulter:

A. — OUVRAGES GÉNÉRAUX

Ch. Le Goffic. — *Les romanciers d'aujourd'hui.*
F. Brunetière. — *Le roman naturaliste* (Calmann-Lévy).
E. Gilbert. — *Le roman en France pendant le XIXe siècle* (5e édition 1909).
Scherer. — *Etudes sur la littérature contemporaine* (tome IV).
P. Martino. — *Le roman réaliste sous le second Empire* (Hachette).
J. Bertaut. — *Les romanciers du nouveau siècle* (Sansot).
J. Bertaut. — *Le roman nouveau* (La renaissance du livre).
F. Mauriac. — *Le roman* (L'artisan du livre).
P. Mille. — *Le roman français* (Firmin Didot).
R. Lalou. — *Histoire de la littérature française contemporaine* (Crès).
A. Billy. — *La littérature française contemporaine* (A. Colin).

B. — OUVRAGES SPÉCIAUX

1. — *Gustave Flaubert.*

F. Faguet. — *Flaubert* (collection des grands écrivains français, Hachette).
R. Dumesnil. — *Flaubert, son hérédité, son milieu, sa méthode* (Société française d'imprimerie et de librairie).
R. Descharmes. — *Flaubert, sa vie, son caractère et ses idées avant 1857* (Librairie de France).
J. de Gaultier. — *La philosophie du bovarysme* (Mercure de France).
J. de Gaultier. — *Le génie de Flaubert.*
F. Clerembray. — *Flaubertisme et Bovarysme* (Rouen).
R. Descharmes et R. Dumesnil. — *Autour de Flaubert* (Mercure de France).
L. Bertrand. — *G. Flaubert* (Société du Mercure de France).
E. Seillière. — *Le romantisme des réalistes: G. Flaubert* (Plon).
A. Thibaudet. — *G. Flaubert, sa vie, ses œuvres, son style* (Plon).
E. Maynial. — *Flaubert et son milieu* (Edition de la nouvelle revue critique).
R. Dumesnil. — *La publication de Mme Bovary* (Collection Les grands événements littéraires, Malfère).

2. — *André Gide.*

P. Lièvre. — *A. Gide* (Le Divan).
P. Souday. — *A. Gide* (Kra).
R. Lalou. — *A. Gide* (Heissler).
L.-P. Quint. — *A. Gide* (Kra).
R. Schwob. — *Le vrai drame d'A. Gide.* (Grasset).
E. Gouiran. — *A. Gide:* Essai de psychologie littéraire (Crès).
H. Hytier. — *A. Gide* (Charlot).

Conseil académique de Dijon.

Par arrêté du 28 novembre 1951, M. Courtis (Maxime), conseiller général de l'Yonne, président d'honneur du conseil général, est nommé membre du conseil académique de Dijon, en remplacement de M. Marol, conseiller général de l'Yonne, non réélu.

Conseil académique de Poitiers.

Par arrêté du 28 novembre 1951, M. Lamousse, sénateur, conseiller général de la Haute-Vienne, est nommé membre du conseil académique de Poitiers, en remplacement de M. Gaborit, conseiller général de la Charente-Maritime, non réélu.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Création de cours professionnels intercommunaux obligatoires dans diverses communes.

Par arrêté en date du 8 novembre 1951, la création de cours professionnels intercommunaux obligatoires intéressant les communes de Avesnelles, Bastieu, Flaumont, Saint-Hilaire-sur-Helpe est reconnue nécessaire dans la commune d'Avesnes-sur-Helpe (Nord).

Date des inscriptions et des examens aux bourses nationales d'enseignement technique (session de mai 1952).

Par arrêté en date du 26 novembre 1951, les inscriptions en vue de l'obtention, pour la rentrée scolaire d'octobre 1952:

a) De bourses nationales d'enseignement technique;

b) De bourses départementales ou communales dans les établissements de l'enseignement technique publics ou privés,

seront reçues du 15 décembre 1951 au 31 janvier 1952 à l'inspection académique de la résidence des candidats ou de leur famille ou, pour le département de la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (5e).

Les examens d'aptitude aux bourses nationales de l'enseignement technique auront lieu le jeudi 15 mai 1952, à partir de huit heures du matin, pour l'admission:

a) En classe de 5e des collèges techniques et établissements assimilés (2e série);

b) En classe de 1re des collèges techniques et établissements assimilés (3e série).

Les candidats à une bourse départementale ou communale pour les classes précitées d'établissements d'enseignement technique publics ou privés devront subir les épreuves de ces examens.

Liste des candidats admis aux épreuves de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier.

MM.
Ador (Jean).
Alajouanine (Yves).
Aubert (Pierre).
Allouis (Pierre).
Anton (Jean).
Arnaud (François).
Auroire (Pierre).
Ballerie (Pierre).
Barchies (Pierre).
Bergey (Gérard).
Bizet (Maurice).
Blaison (Jacques).
Blaquie (Raymond).
Bonhomme (Jacques).
Buguet (Jean).
Cazenove (Antoine).
Chaldebas (Bernard).
Clouard (Robert).
Courteaux (René).
Cubaud (Jack).
Deltheil (Jean).
Desvignes (François).
Dijeaux (Pierre).
Duez (Claude).
Duluc (Jacques).
Faure (Louis).
Fouquet (Jean).
Fusi (Léonidas).
Gourdin (Francis).
Gueguen (Albert).
Gueriot (Jean).
Gueugnon (André).
Guillerminet (Lucien).
Haag (Edouard).
Hardy (Claude).
Hebert (Marcel).
Herbrecht (Antoine).
Jacquet (Jacques).
Joly (Georges).
Kovache (André).
Latapie (Léon).
Lebocq (Daniel).
Le Ferrer (Jacques).
Léon (Robert).
Leroy (Pierre).
Levacher (Claude).
Luselli (Sylvio).
Mailly (Robert).
Marcelleau (Louis).
Marchand (Jacques).
Marmagne (Jacques).
Martin (Jacques).
Martin (Michel).
Maurel (Jacques).
Mayonobe (Pierre).
Membret (Christian).
Michelon (Jacques).
Miguet (Emile).
Mirabeau (Jean).
Moutet (Léon).
Moyencourt (Henri).
Naudinat (Henri).
Nicolas (Georges).
Normand (Henri).
Ollivier (Jacques).
Parker (Albert).
Parisot (François).
Pavaut (René).
Poirriez (Jean).
Poisson (Etienne).
Ponchel (Alfred).
Pontvianne (Etienne).
Prevost (Jean).
Reignier (André).
Renault (Francis).
Rocher (François).
Rucat (René).
Sahunet (Jean).
Senechal-Chevallier (Robert).
Sompayrac (Lucien).
Tailliez (Bernard).
Trojelli (Henri).
Viard (Georges).
Vigneron (Clément).
Voignier (André).
Yharrassarry (André).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 1er décembre 1951, il a été ouvert à titre de fonds de concours, au ministère de l'industrie et de l'énergie, pour le budget de l'exercice 1951, un crédit d'un montant de 2 millions 296.273 F, applicable aux chapitres suivants:

Chap. 3010. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Matériel	222.590 F.
Chap 3020 — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	627.400
Chap. 3050. — Direction des industries chimiques. — Fonctionnement du laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	1.429.665
Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	16.618
Total	2.296.273 F.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Approbation de l'acte de concession et du cahier des charges particulier concernant la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Châteauroux.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 45-2497 du 24 octobre 1945 sur les gares routières publiques de voyageurs, notamment son article 6;

Vu le décret n° 46-1976 du 5 septembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945, notamment son article 14;

Vu le décret n° 48-450 du 16 mars 1948 approuvant un cahier des charges général et un cahier des charges particulier type pour la concession des gares routières publiques de voyageurs;

Vu la décision ministérielle du 10 juin 1947 renonçant, au nom de l'Etat, au pouvoir concédant en faveur du département de l'Indre;

Vu la demande formulée le 7 avril 1950 par le président de la chambre de commerce de l'Indre en vue d'obtenir, pour cette compagnie, la concession d'une gare routière publique de voyageurs à Châteauroux;

Vu la délibération du 8 mai 1950 du conseil général de l'Indre décidant de donner suite à la demande de la chambre de commerce;

Vu la délibération du 18 septembre 1950 du conseil municipal de Châteauroux approuvant le projet de construction de la gare;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 1950 ordonnant la mise à l'enquête du projet de construction d'une gare routière publique de voyageurs à Châteauroux;

Vu l'acte de concession intervenu le 10 février 1951 entre le préfet de l'Indre et le président de la chambre de commerce de l'Indre et notamment son article 1er aux termes duquel le département de l'Indre concède à la chambre de commerce de l'Indre la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Châteauroux;

Vu le cahier des charges particulier pour la concession de la gare routière publique de voyageurs de Châteauroux, accepté en date du 10 février 1951 par le préfet de l'Indre et le président de la chambre de commerce de l'Indre;

Vu l'avis du 12 juin 1951 du préfet de l'Indre;

Considérant que la concession envisagée est conforme au cahier des charges général approuvé le 16 mars 1948 par décret en conseil d'Etat, et que le cahier des charges particulier annexé à l'acte de concession est également susceptible d'être approuvé,

Arrêtent:

Article unique. — Est approuvé, avec le cahier des charges y annexé, l'acte de concession intervenu le 10 février 1951 entre le préfet de l'Indre agissant au nom du département, et M. Bodin, président de la chambre de commerce de l'Indre, agissant au nom de ladite compagnie, pour la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à Châteauroux, dans les conditions imposées par le cahier des charges général, approuvé par décret du 16 mars 1948 et par le cahier des charges particulier annexé à l'acte de concession.

Fait à Paris, le 14 novembre 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 15 novembre 1951, un crédit de 23 millions de francs a été ouvert au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, exercice 1951, chapitre 918: « Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance) », article 5: « Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction ».

Par arrêté en date du 28 novembre 1951, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1951, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 35.034.786 F, se décomposant comme suit:

Chap. 1160. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel:	
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports	1.923.221 F.
Chap. 3100. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel:	
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports	1.457.212
Chap. 3110. — Comités techniques départementaux des transports. — Frais de fonctionnement	31.654.350
Total	35.034.786 F.

Par arrêté en date du 28 novembre 1951, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1951, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 44 millions de francs, se décomposant comme suit:

Chap. 1050. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	3.600.662 F.	
Art. 4. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale	21.712	
Total pour le chapitre 1050		3.622.374 F.
Chap. 1060. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	12.570.990 F.	
Art. 5. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale	107.616	
Total pour le chapitre 1060		12.678.606
Chap. 1070. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	6.913.581 F.	
Art. 5. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale	93.000	
Total pour le chapitre 1070		7.006.581
Chap. 1170. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées:		
Art. 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées	332.000 F.	
Art. 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.	554.000	
Art. 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées	370.000	
Total pour le chapitre 1170		1.256.000
Chap. 1180. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités:		
Art. 1er. — Officiers de port. — Traitements et indemnités	10.161.645 F.	
Art. 6 — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale	116.751	
Total pour le chapitre 1180		10.278.396
Chap. 1380. — Indemnités de résidence		4.479.547
Chap. 1390. — Supplément familial de traitement		812.069
Chap. 3040. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Indemnités des officiers de port en service dans la métropole		280.000
Chap. 4000. — Prestations familiales		3.556.427
Total		44.000.000 F.

Par arrêté en date du 28 novembre 1951, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1951, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 149.136.032 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. 1160. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel:	
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports	3.500.000 F.
Chap. 1180. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités:	
Art. 1er. — Officiers de port. — Traitements et indemnités	106.291
Chap. 1200. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires:	
Art. 1er. — Traitements	2.200
Chap. 1210. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires:	
Art. 1er. — Traitements	64.533
Chap. 1330. — Institut géographique national. — Personnel titulaire. — Traitements:	
Art. 1er. — Personnel reclassé	7.000.000
Chap. 1360. — Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires:	
Art. 3. — Personnel ouvrier des annexes et brigades en Afrique du Nord	6.000.000
Chap. 3040. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais:	
Art. 1er. — Indemnité des officiers de port en service dans la métropole	800
Chap. 3070 — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais:	
Art. 1er. — Indemnités permanentes	2.735
Chap. 3100. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel:	
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports	1.500.000
Chap. 3140. — Institut géographique national. — Remboursement de frais:	
Art. 2. — Dépenses des brigades en Afrique du Nord	1.000.000
Chap. 3150. — Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement:	
Art. 6. — Dépenses de matériel en Algérie	16.700.000
Chap. 3170. — Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement	2.164.967
Chap. 3220. — Remboursements à diverses administrations:	
Art 1er. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	50.000
Chap. 3230. — Véhicules automobiles. — Achat, entretien et fonctionnement:	
Art. 4. — Institut géographique national	6.000.000
Chap. 3260. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)	27.807.000
Chap. 3280. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)	579.112
Chap. 3290. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires:	
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)	1.558.394
Total pour les dépenses ordinaires	74.036.032 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	600.000 F.	
Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement	54.500.000	
Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement	5.000.000	
Chap. 9020. — Ports maritimes. — Equipement	15.000.000	
Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement		75.100.000
Total général		149.136.032 F.

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêtés du 28 novembre 1951, un crédit de 17.813.823 F a été ouvert au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, au titre de l'exercice 1951, chapitre 6010 « Dépenses des exercices clos ».

Ce crédit représente le montant des créances liquidées à la charge du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) en addition aux restes à payer:

De l'exercice 1948: 1.293.286 F;
De l'exercice 1949: 16.520.537 F.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 29 novembre 1951, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1951, chapitre 6000: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations », un crédit de 1.676 F correspondant au produit, pour les années 1950 et 1951, des fondations ci-après, faites en faveur de l'école nationale des ponts et chaussées:

Fondation Timonoff	536 F.
Fondation Breyner	660
Fondation Tarbe de Saint-Hardouin	480
Total	1.676 F.

Autorisation à la chambre de commerce de Sète d'effectuer un prélèvement sur les péages perçus à son profit au port de cette ville.

Par arrêté en date du 28 novembre 1951, la chambre de commerce de Sète a été autorisée à prélever sur les disponibilités des péages perçus à son profit au port de cette ville, une somme de 5.567.928 F, en vue de faire face aux dépenses de construction d'une installation de douches à l'usage des ouvriers dockers du port.

Régies d'avances.

DIRECTION DE L'AÉRONAUTIQUE CIVILE EN ALGÉRIE

Par arrêté en date du 28 novembre 1951, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de la direction de l'aéronautique civile en Algérie est fixé à 3 millions de francs pour le payement des salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, des frais de déplacements, des avances sur ces frais et des dépenses de fonctionnement dont le montant ne dépasse pas la limite fixée pour les achats sur simple facture.

Il en sera justifié dans le délai de quarante-cinq jours et dans les conditions fixées par les règlements sur la comptabilité publique.

La régie est placée sous la direction et la responsabilité d'un régisseur central désigné par un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le régisseur central peut consentir des avances aux chefs de centre préalablement désignés en qualité de sous-régisseurs par le directeur de l'aéronautique civile en Algérie.

Le régisseur d'avances, nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 300.000 F. Il perçoit une indemnité de caisse d'un montant annuel de 4.800 F.

AÉRODROME D'ALGER-MAISON-BLANCHE

Par arrêté en date du 28 novembre 1951, le montant maximum des avances à consentir au régisseur de l'aérodrome d'Alger-Maison-Blanche est fixé à 2 millions de francs pour le payement des salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, des frais de déplacement, des avances sur ces frais et des dépenses de fonctionnement dont le montant ne dépasse pas la limite fixée pour les achats sur simple facture.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prescrites par les règlements sur la comptabilité publique.

Le régisseur, nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est assujetti à la constitution d'un cautionnement fixé à 200.000 F. Il perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 3.000 F.

Rattachement du canal du Midi à la 14e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées.

Aux termes de l'arrêté du 29 novembre 1951, par modification aux dispositions de l'arrêté du 15 février 1947, le canal du Midi a été rattaché, à compter du 1er décembre 1951, à la 14e circonscription d'inspection générale des ponts et chaussées.

Attribution du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 28 novembre 1951, le diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées a été accordé à M. Stotzel (Marc-Robert-Emilien), élève titulaire sorti en 1950 de l'école nationale des ponts et chaussées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 28 novembre 1951, M. Sentenac (François), inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès de la préfecture de la Seine pour exercer les fonctions de directeur général des services techniques, a été maintenu, à compter du 1er janvier 1949, dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans.

Par arrêté du 28 novembre 1951, M. Partridge (Jean), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, admis à la retraite le 10 février 1952, précédemment détaché auprès de la préfecture de la Seine pour être chargé du service technique du nettoiement et des transports automobiles de la ville de Paris, a été maintenu, à titre de régularisation, dans cette position pour les périodes ci-après indiquées:

1° Du 1er septembre 1945 au 31 août 1950 inclus;
2° Du 1er septembre 1950 au 9 février 1952 inclus.

Par arrêté du 28 novembre 1951, M. Tiphine (Jacques), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, qui a souscrit à l'engagement de servir outre-mer, a été, à compter du 16 décembre 1951, mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour être affecté au service des travaux publics de l'Afrique équatoriale française.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une première période de cinq ans.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 15 novembre 1951, M. Houlgatte (René), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes de l'aérodrome d'Auxerre-Monteau (Yonne), en remplacement de M. Vergeade (Gabriel), décédé.

Par arrêté en date du 28 novembre 1951, M. Moulin (Raymond), agent de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour la base civile d'hydravions de Biscarosse (Landes), en remplacement de M. Seigne (Pierre), appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-1396 du 4 décembre 1951 modifiant le régime de solde des militaires non officiers ressortissant des territoires relevant du département de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu la loi du 31 décembre 1950 portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951, et plus particulièrement son article 33;

Vu le décret n° 47-2163 du 10 novembre 1947 fixant le régime de solde et d'indemnités applicable aux militaire non officiers ressortissant des territoires relevant du département de la France d'outre-mer, en service dans ces territoires, modifié en dernier lieu par le décret n° 50-569 du 12 juin 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 47-2163 du 10 novembre 1947 susvisé est modifié de la manière suivante à compter du 1er décembre 1950:

1° Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 2: « Militaires à solde mensuelle », est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — I. — Les sous-officiers et caporaux-chefs servant par contrat et ayant accompli effectivement dix-huit mois de service perçoivent... »;

2° Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 3: « Militaires à solde spéciale progressive », est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 3. — I. — Les caporaux et soldats servant par contrat et ayant accompli effectivement dix-huit mois de service actif perçoivent... »;

3° Le premier alinéa du paragraphe I de l'article 3: « Militaires à solde spéciale », est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 4. — I. — Les militaires non officiers de tous grades appelés ainsi que ceux servant par contrat pendant les premiers dix-huit mois de service perçoivent la solde spéciale fixée par l'article 7 du décret du 23 juin 1945 »;

4° Le premier alinéa de l'article 5: « Militaires de la disponibilité et des réserves », est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 5. — En temps de guerre, les militaires de tous grades de la disponibilité ou des réserves, maintenus ou rappelés à l'activité et les engagés pour la durée de la guerre, qui par leur âge sont dégagés d'obligations militaires, ont les mêmes droits à solde que les militaires de même grade et de même ancienneté servant par contrat et ayant accompli effectivement la durée légale du service militaire actif fixée pour les militaires français originaires d'Europe de la même classe de mobilisation, sous réserve d'avoir eux-mêmes satisfait à cette obligation »;

5° Il est ajouté un article 5 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 5 bis. — Par dérogation aux dispositions des articles 3, 4 et 5 du présent décret, les engagés volontaires dont le contrat a été souscrit antérieurement au 1er décembre 1950 seront considérés comme ayant accompli leurs obligations légales d'activité après un an de service ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret du 5 décembre 1951 portant réintégration dans les cadres d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-646 du 22 mai 1951 fixant l'effectif des gouverneurs généraux, gouverneurs de la France d'outre-mer et des inspecteurs généraux des affaires administratives;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Laurentie (Henri), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, précédemment à la disposition du ministère des affaires étrangères pour exercer les fonctions de délégué adjoint au conseil de tutelle, est réintégré dans les cadres, à compter du 4 août 1951, et affecté à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Administration générale.

Par arrêté en date du 20 novembre 1951, M. Servant (André), sous-chef de bureau d'administration générale, placé en position de service détaché pour une période de deux années pour compter du 1er novembre 1949 par arrêté n° 1821 du 30 décembre 1949, est réintégré dans le cadre d'administration générale à compter du 1er novembre 1951.

Un congé pour affaires personnelles de six mois, sans solde, non renouvelable, est accordé à M. Servant (André), pour compter du 1er novembre 1951.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 26 novembre 1951, M. Hoffherr (René), directeur, 3e échelon, des affaires économiques et du plan à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé en position de mission en Afrique occidentale française, du 21 octobre au 2 novembre 1951, en vue de procéder à l'examen de diverses questions relatives à la réalisation du plan d'équipement en Guinée française.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1951, M. Velly (Jacques), chef de travaux de 3e classe de laboratoires de l'agriculture outre-mer, en service à Madagascar, a été placé dans la position de mission aux Etats-Unis, pour une durée maximum de trois mois, en vue de représenter le territoire de Madagascar au congrès international de la chimie qui se déroulera à New-York du 3 au 13 septembre 1951 et d'effectuer un voyage d'études dans les rizicoles des Etats méridionaux des Etats-Unis.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1951:

I. — MM. Blanc (Georges), Jacquin (Bernard), Jannaud (Germain), ingénieurs de l'école coloniale d'agriculture de Tunis; Divaret (Paul), Moucourant (Pierre), diplômés de l'école nationale d'horticulture de Versailles; Simonnet (Michel), Chateau (Robert), Victor-Pujebet (Gérard), diplômés de l'école coloniale du Havre; Gallier (Jean), Bouchardy (Henri), diplômés de l'institut agricole de Nancy, sont admis dans les services de l'agriculture outre-mer en qualité d'ingénieurs adjoints stagiaires.

II. — Les nominations prennent effet, tant du point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté, pour compter du 1er octobre 1951, date de l'ouverture du stage d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1951, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 8 ans 3 mois 27 jours a été attribué à M. Drappier (Hubert), ingénieur adjoint de 3e classe des services de l'agriculture outre-mer.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 novembre 1951:

I — M. Brenier (Maurice), vétérinaire inspecteur principal de 2e classe, du service de l'élevage et des industries animales outre-mer, a été inscrit au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1951 pour la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur principal.

II. — M. Brenier a été promu vétérinaire inspecteur principal de 1re classe pour compter du 1er juillet 1951, tant du point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté (rappel pour services militaires conservés: 2 mois 11 jours).

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 novembre 1951, M. Galinie (Jean), contrôleur de 3e classe du cadre général des transmissions coloniales, a été placé dans la position de détachement pour exercer la fonction de président de la commission municipale de Kone pour une période s'étendant du 1er octobre 1950 au 13 mai 1952.

Tableau d'avancement complémentaire, de l'année 1951, des personnels du service des eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 novembre 1951, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire de l'année 1951 les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts outre-mer dont les noms suivent:

Pour la classe exceptionnelle du grade de conservateur.

MM. Quint (Paul), Foury (Paul), conservateurs.

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

MM. Buffe (Jacques), Grondard (Alexandre), Guiscaffre (Julien), Lavigne (Emile), Tariel (Jacques), Wertheimer (André), inspecteurs principaux de 2e classe.

Pour le grade d'inspecteur principal de 2e classe.

MM. Detarragon (Louis), Lefebure (Henri), Chardin (André), Mouranche (Robert), Grosmaire (Pierre), inspecteurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM. Cebron (Philippe), Sellier (Jean), Viart (Marcel), Barbaud (Pierre), Bernard (François), Giffard (Pierre), Giraut (Philippe), Vignal (Pierre), inspecteurs de 2e classe.

Pour la titularisation au grade d'inspecteur de 3e classe et la promotion à la 2e classe du grade d'inspecteur.

MM. Blutel (Yves), Bonnel (Guy), inspecteurs stagiaires.

Promotions

Par arrêté en date du 21 novembre 1951:

Sont promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant en ce qui concerne la solde que du point de vue de l'ancienneté, les fonctionnaires du cadre général des eaux et forêts d'outre-mer dont les noms suivent:

A la classe exceptionnelle du grade de conservateur.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

M. Quint (Paul) (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 22 jours).

M. Foury (Paul) (rappels pour services militaires conservés: néant; ancienneté civile conservée: 5 ans).

A la 1re classe du grade d'inspecteur principal.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

M. Buffe (Jacques) (rappels pour services militaires conservés: 27 jours).

M. Grondard (Alexandre) (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 6 jours).

M. Guiscaffre (Julien) (rappels pour services militaires conservés: 7 jours).

M. Lavigne (Emile) (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Tariel (Jacques) (rappels pour services militaires conservés: 9 mois 28 jours).

M. Wertheimer (André) (rappels pour services militaires conservés: néant).

Au grade d'inspecteur principal de 2e classe.

(Pour compter du 1er août 1951.)

M. de Tarragon (Louis) (rappels pour services militaires conservés: 8 mois 11 jours).

M. Le Febure (Henri) (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Chardin (André) (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Mouranche (Robert) (rappels pour services militaires conservés: 7 mois 5 jours).

M. Grosmaire (Pierre) (rappels pour services militaires conservés: néant).

A la 1re classe du grade d'inspecteur.

(Pour compter du 1er juillet 1951.)

M. Cebron (Philippe) (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 15 jours).

M. Sellier (Jean) (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Viart (Marcel) (rappels pour services militaires conservés: 5 mois 5 jours).

(Pour compter du 1er août 1951.)

M. Barbaud (Pierre) (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Bernard (François) (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Giffard (Pierre) (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Giraut (Philippe) (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Vignal (Pierre) ((rappels pour services militaires conservés: néant).

Sont titularisés dans le grade d'inspecteur de 3e classe, au 1er août 1950, les inspecteurs stagiaires dont les noms suivent:

M. Blutel (Yves) (rappels pour services militaires attribués: néant).

M. Bonnel (Guy) (rappels pour services militaires attribués: néant).

Les intéressés ci-dessus designés ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14 sur 20 à l'issue des cours d'enseignement forestier tropical bénéficient d'une majoration d'ancienneté d'un an, conformément à l'article 15 de l'acte validé dit décret du 10 septembre 1912.

Sont promus à la 2e classe du grade d'inspecteur, pour compter du 1er août 1950, tant en ce qui concerne la solde qu'au point de vue de l'ancienneté, les inspecteurs de 3e classe nouvellement titularisés dont les noms suivent:

M. Blutel (Yves) (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Bonnel (Guy) (rappels pour services militaires conservés: néant).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêtés du 29 novembre 1951:

Ont été maintenues en disponibilité pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er janvier 1952:

Mme Mazin, contrôleur, et Mme Beaucourt, secrétaire sténodactylographe.

A été réintégrée, à compter du 1er décembre 1951:

Mme Mongiraud, employée de bureau, précédemment en disponibilité.

Services extérieurs.

Par arrêté du 29 novembre 1951, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 14 janvier 1952: M. Teisseyre, inspecteur général de 2e classe.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 fixant le montant de la taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers, ainsi que les modalités de perception et la date d'entrée en vigueur de cette taxe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de la santé publique et de la population, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers et portant création de l'office national d'immigration;

Vu le décret n° 46-1340 du 5 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée;

Vu l'article 5 de la loi n° 51-603 du 24 mai 1951 instituant une taxe au profit de l'office national d'immigration à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de la taxe est perçu à l'occasion du renouvellement de l'autorisation de travail, c'est-à-dire au moment de la remise, au travailleur étranger, de toute carte de travail en remplacement d'une carte de travail venue ou non à expiration, exception faite des changements de profession et des changements de département.

Art. 2. — Le montant de cette taxe est fixé comme suit:

Pour le renouvellement de la carte temporaire de travail	500 F.
Pour la remise de la carte ordinaire de travail à validité limitée	800
Pour la remise de la carte ordinaire de travail à validité permanente	1.200
Pour la remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées	1.500

Art. 3. — Le renouvellement de la carte temporaire de travail ne donne lieu qu'à un seul versement par période d'un an.

Art. 4. — La taxe est acquittée par voie d'apposition sur la carte de travail, et au moment de sa remise au travailleur étranger, de timbres mobiles d'une série spéciale, dont l'administration de l'enregistrement assurera la fabrication et la vente.

Les dépenses relatives à l'impression, à l'approvisionnement et à la débite de ces timbres sont à la charge de l'office national d'immigration et seront réglées par un prélèvement sur le produit des ventes.

Un arrêté du ministre du budget fixera le taux et les modalités de répartition de ce prélèvement.

Art. 5. — L'entrée en vigueur de la taxe est fixée au 1er janvier 1952.

Art. 6. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Attribution d'immeubles et de prêts hypothécaires à diverses caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et caisses régionales de sécurité sociale.

Par arrêtés du 24 novembre 1951, il a été attribué aux caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Bordeaux, de Dijon, de Marseille, de Nancy, de Rouen, et aux caisses régionales de sécurité sociale de Clermont-Ferrand et de Rouen, à valoir sur la part de patrimoine qui doit leur revenir en application des dispositions du décret du 31 juillet 1950, les immeubles et les prêts hypothécaires énumérés ci-dessous:

Caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Bordeaux, 2, allées d'Orléans:

Immeubles:

1° 2, allées d'Orléans, Bordeaux;
2° 130, rue du Palais-Gallien, Bordeaux.

Prêts hypothécaires:

1° Union mutualiste de la Gironde.
Sur clinique rue Porte-Dijeaux, Bordeaux.
2° Société immobilière Les Amis de la jeunesse.
Sur immeuble situé, 10, rue Voltaire, Bordeaux.

Caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Dijon, 7, rue Docteur-Chaussier:

Immeuble:

5, rue Charles-Nodier, Besançon.

Caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Marseille, 13, cours Pierre-Puget:

Immeubles:

Terrain sis rue Elzear-Rougier, Marseille.

Prêts hypothécaires:

Société du Briançonnais, Grand Hôtel des Neiges, Briançon (Hautes-Alpes), 2 prêts.

Caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Nancy, 4 *bis*, rue Israël-Sylvestre:

Immeubles:

1° 20, rue des Etats-Unis, Epinal;
2° 7, rue Lyautey, Nancy;
3° 34, rue Stanislas, Nancy;
4° 21, rue Sainte-Catherine, Nancy.

Caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Normandie, 22, boulevard d'Orléans, à Rouen:

Immeubles:

1° 35, rue Lord-Kitchener, le Havre;
2° 127, boulevard François-Ier, le Havre.

Caisse régionale de sécurité sociale du Massif Central, rue Pélissier, à Clermont-Ferrand.

Immeuble:

29, avenue Albert-Elisabeth, Clermont-Ferrand.

Caisse régionale de sécurité sociale de Normandie, 83, rue Thiers, à Rouen:

Immeuble:

83, rue Thiers, Rouen.

Approbation des modifications apportées aux statuts de caisses de retraites.

Par arrêté en date du 1er décembre 1951, sont approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de retraites de la Banque française du commerce extérieur, 21, boulevard Haussmann, Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 1er décembre 1951 ont été approuvées les modifications apportées à l'article 11 des statuts de la caisse de retraites de l'Imprimerie nouvelle d'Amiens, 30, rue Gresset, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Circulaire n° 196 S. S. du 5 décembre 1951 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 22 novembre 1951, a pris un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

I. — *Tarifs médicaux.*

La commission nationale a approuvé les tarifs inclus dans deux conventions médicales. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

II. — *Tarifs des chirurgiens dentistes.*

La commission nationale a approuvé les tarifs inclus dans l'avenant à la convention dentaire de Meurthe-et-Moselle. Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

III. — *Tarifs des sages-femmes.*

La commission nationale a approuvé le tarif de l'indemnité kilométrique inclus dans deux conventions de sages-femmes (tableau n° III).

IV. — *Tarifs des auxiliaires médicaux.*

La commission nationale a fixé le tarif d'autorité intermédiaire pour les villes de plus de 100.000 habitants. Ces tarifs figurent au tableau IV ci-annexé.

Conformément à l'article 10 modifié de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet dans les quinze jours suivant la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit, en l'occurrence, à compter du 6 décembre 1951.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et de leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

TABLEAU I

Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C.	V.	V. D.	V. N.	P. C.	K.	ACCOUCHEMENTS simple.	ACCOUCHEMENTS génellaire.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Ardennes	300	400	600	1.000	220	220	7.500	9.000	35	6 décembre 1951.
Vendée	300	400	600	900	200	200	7.000	7.500	30	6 décembre 1951.

TABLEAU II

Tarifs conventionnels de chirurgiens dentistes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	D.	C.	V.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Meurthe-et-Moselle	165	250	325	525	750	30	6 décembre 1951.

TABLEAU III

Tarifs conventionnels de sages-femmes approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENT	I. K. EN MONTAGNE	DATE D'EFFET
	francs.	
Haut-Rhin	27	6 décembre 1951.
Bas-Rhin	27	6 décembre 1951.

TABLEAU IV

Tarifs des auxiliaires médicaux fixés d'office par la commission nationale des tarifs pour les départements n'ayant pas passé convention.

	A. M. I.	A. M. M.	INDEMNITÉ FIXE de déplacement dans les localités.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	
Villes de plus de 100.000 habitants	130	110	50	6 décembre 1951.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 51-1398 du 29 novembre 1951 modifiant le décret n° 50-641 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les ordonnances du 21 avril 1945 relatives aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et portant création et suppression d'emplois;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier, et notamment ses articles 109 et 110;

Vu le décret n° 50-641 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art 1er. — Le dernier alinéa de l'article 12 du décret n° 50-641 du 7 juin 1950 susvisé est modifié et complété comme suit:

« Sous-chef de bureau:

« *a*) Les rédacteurs ayant accompli au moins six années de services dans l'emploi de rédacteur;

« *b*) Dans la limite du neuvième des emplois à pourvoir, les contrôleurs et vérificateurs qui, âgés de plus de trente-cinq ans et de moins de quarante-cinq ans justifient d'au moins dix années de services depuis leur titularisation dans un corps civil de la catégorie A ou B et ont été titularisés dans leur grade après avoir satisfait aux épreuves du concours prévu à l'article 5 pour l'accès normal après inscription sur un tableau spécial d'avancement arrêté par le ministre après avis de la commission administrative paritaire compétente ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 26 du décret n° 50-641 du 7 juin 1950 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Les agents temporaires bénéficient d'une mesure d'intégration au titre du présent statut sont nommés dans la classe ou l'échelon comportant un traitement égal à celui qu'ils percevaient dans les cadres temporaires à l'exception des rédacteurs et des commis qui sont nommés conformément au tableau de concordance ci-après:

EMPLOIS TEMPORAIRES	EMPLOIS TITULAIRES
Rédacteur principal de 1re classe	Rédacteur, 6e échelon.
Rédacteur principal de 2e classe	Rédacteur, 5e échelon.
Rédacteur principal de 3e classe	Rédacteur, 4e échelon.
Rédacteur de 1re classe	Rédacteur, 3e échelon.
Rédacteur de 2e classe	Rédacteur, 2e échelon.
Rédacteur de 3e classe	Rédacteur, 1er échelon.
Commis de classe exceptionnelle:	
1er échelon (après 3 ans)	Commis, 11e échelon.
2e échelon (avant 3 ans)	Commis, 10e échelon.
Commis de 1re et 2e classe	Commis, 9e échelon.
Commis de 3e classe	Commis, 8e échelon.
Commis de 4e classe	Commis, 7e échelon.
Commis de 5e classe	Commis, 6e échelon.
Commis de 6e classe	Commis, 4e échelon.
Commis de 7e classe	Commis, 1er échelon.

« Les agents intégrés conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur emploi temporaire. Toutefois, l'ancienneté des commis intégrés au 9e échelon est fixée à un an au maximum s'ils appartenaient à la 2e classe de leur ancien grade et à un an au minimum s'ils appartenaient à la 1re classe de ce grade.

« Les commis temporaires de 6e classe intégrés au 4e échelon reçoivent dans cet échelon une bonification d'ancienneté d'une année ».

Art. 3. — Il est ajouté entre l'article 28 et l'article 29 du décret n° 50-641 du 7 juin 1950 susvisé, l'article 28 *bis* ci-après:

« *Art* 28 bis. — A titre exceptionnel, les contrôleurs et vérificateurs intégrés dans les cadres de titulaires par application des dispositions du présent titre et qui, de ce fait, n'ont pas satisfait aux épreuves du concours prévu à l'article 5, peuvent être nommés sous-chefs de bureau dans les conditions prévues au (*b*) du dernier alinéa de l'article 12 en faveur des contrôleurs et vérificateurs issus du concours normal. Les intéressés doivent en outre soit justifier de l'un des titres ou diplômes prévus à l'article 3 (1°), soit avoir appartenu en qualité de titulaires à un cadre supérieur d'une administration centrale ou assimilée ».

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
PIERRE COURANT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1399 du 29 novembre 1951 modifiant le décret n° 50-642 du 7 juin 1950, portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu les ordonnances du 21 avril 1945 relatives aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et portant création et suppression d'emplois;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier, et notamment ses articles 109 et 110;

Vu le décret n° 50-642 du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de l'urbanisme;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 12 du décret n° 50-642 du 7 juin 1950 susvisé est modifié et complété comme suit:

« *Art.* 12. — Peuvent être nommés:

. . . . . .

« Chef de section:

« *a*) Les sous-chefs de section ayant accompli au moins cinq années de service dans leur emploi.

« *b*) Dans la limite du neuvième des emplois à pourvoir, les contrôleurs qui justifient soit de douze années de services dans un corps civil de la catégorie B, soit de quatorze années de services civils ou militaires valables pour la retraite dont dix années au moins dans un corps civil de la catégorie B, après inscription sur un tableau spécial d'avancement arrêté par le ministre après avis de la commission administrative paritaire compétente ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Les dispositions de l'article 25 du décret n° 50-642 du 7 juin 1950 susvisé sont complétées par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les commis classés aux 4e et 5e échelons dans les cadres temporaires sont intégrés respectivement aux 5e et 6e échelons, dans lesquels ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur emploi temporaire ».

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanime,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre du budget, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
PIERRE COURANT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la santé.

Par arrêté du 15 novembre 1951, M. le docteur Cayet, médecin inspecteur divisionnaire de la santé, détaché en qualité de médecin conseil régional de la sécurité sociale auprès de la caisse de Strasbourg, a été réintégré dans le cadre de l'inspection de la santé à compter du 15 novembre 1951 et admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir de la même date.

Sanatoriums.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1951 : page 11700, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de : « (Côtes-du-Nord) », lire : « (Finistère) ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Par arrêté en date du 15 octobre 1951, M. Marant (Henri) a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Lille (Nord), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 6 décembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi (n° 727) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (Nos 1786, 1850, 1855. — M. Alfred Coste-Floret, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 6 décembre 1951.

N° 1241. — Proposition de résolution de M. Billiemaz tendant à inviter le Gouvernement à accroître les effectifs du service de la répression des fraudes (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1382. — Proposition de loi de M. Debû-Bridel transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à déterminer les délais d'approbation des budgets de la ville de Paris et du département de la Seine (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1624 (1). — Proposition de loi de M. Paul Reynaud tendant à modifier les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la Cour des comptes (renvoyée à la commission des finances).

N° 1678. — Proposition de loi de M. Hénault tendant à permettre aux veuves de guerre de cumuler l'allocation temporaire aux vieux avec leur pension (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1701. — Proposition de loi de M. Maurice Grimaud tendant à compléter dans certains tribunaux le nombre des avoués nécessaires à la représentation des parties ayant des intérêts distincts (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1722. — Proposition de loi de MM. Symphor et Lodéon, transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à modifier l'article 43 de la loi du 20 septembre 1948 (pensions et retraites) (renvoyée à la commission des pensions).

N° 1729. — Proposition de loi de M. Jean Masson tendant à modifier les articles 859 et 860 du code civil (renvoyée à la commission de la justice).

N° 1732. — Rapport de M. Maurice Grimaud, fait au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile.

N° 1733. — Rapport de M. Maurice Grimaud, fait au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à modifier l'acte dit loi du 23 décembre 1941 sur les annonces judiciaires et légales.

N° 1844. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (renvoyé à la commission de la justice).

N° 1846 (1). — Proposition de résolution de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable aux articles en osier fabriqués à la main la taxe à la production au taux de 5,5 p. 100 prévue à l'article 262 du code des impôts (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 1850. — Avis de M. Jules-Julien, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951, et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

N° 1855. — Avis de M. Loustaunau-Lacau au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

N° 1858. — Rapport, par M. Regaudie, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones.

N° 1860 (1). — Proposition de loi de M. Roucaute tendant à venir en aide aux ostréiculteurs et aux mytiliculteurs sinistrés du bassin de Thau, victimes de la tornade des 11 et 12 novembre 1951 (renvoyée à la commission des finances).

N° 1861. — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos tendant à inviter le Gouvernement à respecter la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives et à permettre la libre discussion des salaires entre employeurs et salariés dans la profession de la boulangerie (renvoyée à la commission du travail).

(1) Tirage restreint.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION PAYSANNE ET SOCIALE ET DES DÉMOCRATES INDÉPENDANTS

(19 membres au lieu de 20.)

Supprimer le nom de M. Lefevre (Raymond).

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Pébellier.

GROUPE PAYSAN ET D'UNION SOCIALE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(6 membres au lieu de 5.)

Ajouter le nom de M. Pébellier.

Commission des finances.

3e séance du mardi 4 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Cristofol, Dagain, Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Gabelle, Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Mazier, Simonnet, Tourtaud, Ulver.

Suppléants. — Mme Lempereur (de M. Gozard), MM. Rincent (de M. Lacoste), Giovoni (de M. J. Duclos), Mme Grappe (de M. Gosnat), Mlle Marzin (de M. Estradère).

Assistait en outre à la séance. — M. Schmittlein.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Bergasse, Billiemaz, Catrice, Catroux, Chatenay, Costes (Alfred) (Seine), Denis (André) (Dordogne), Desson, Ducreux, Mme Estachy, MM. Gaumont, Gazier, Guichard, Guitton (Joseph) (Vendée), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Klock, Lapie (Pierre-Olivier), Leben, Mabrut, Marcellin, Maton, Maurice-Bokanowski (Michel), Morève, Plantevin, Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard (André) (Indre-et-Loire), Ramonet, Sauer, Vals (Francis).

Suppléants. — MM. Cermolacce (de M. Alphonse Denis), Doutrellot (de M. Marcel Cartier), Gau (de M. Labrousse), July (de M. Chaban-Delmas), Mallez (de M. Georges), Mancey (de M. Chausson), Mouton (de M. Pronteau), Nazi Boni (de M. Ouedraogo Mamadou), Rincent (de M. Just Evrard).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Baurens, Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Briot, Castera, Delhaune, Fourvel, Garavel, Ihuel, Kauffmann, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert, Laplace, Louslau, Masson (Jean), Méhaignerie, Noé (de La), Paternot, Pelleray, Rincent, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tricart, Verneuil.

Excusé. — M. Charpentier.

Suppléants. — MM. Goudoux (de M. Waldeck Rochet), Gravoille (de M. Tourtaud).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Castera, Cavelier, Commentry, Delbez, Fabre, Fouques-Duparc, Gau, Gourdon, Guille, Hénault, Laborbe, Lalle, Laplace, Monin, Paternot, Seynat, Toublanc, Tourné, Tremoulhe, Verneuil.

Excusés. — MM. Baurens, Paul Coste-Floret, Lalle, Sourbet.

Suppléants. — M. Fourvel (de M. Waldeck Rochet), Mme Laissac (de M. Lamarque-Cando), M. Tricart (de M. Zunino).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Béche (Emile), Billères, Bourgeois, Boutavant, Doutrellot, Ducos, Faraud, Flandin (Jean-Michel), Gau, Gilliot, Giovoni, Guérard, Guitton (Antoine) (Vendée), Halleguen, Kir, Lacombe, Mme Lempereur, M. Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Michaud (Louis) (Vendée), Montgolfier (de), Montillot, Prelot, Raingeard, Tony Révillon, Rincent, Schmittlein, Signor, Thibault, Vals (Francis), Viatte.

Excusé. — M. Binot.

Suppléants. — Mme Grappe (de M. Cogniot), M. Plantevin (de M. Delachenal), M. Salliard du Rivault (de M. Priou), M. de Montjou (de M. Salah [Menouar]).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Corniglion-Molinier, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Massot, Mazier, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Petit (Guy), Pineau, Raffarin, Ramarony, Tourtaud, Ulver, Vallon (Louis).

Suppléants. — M. Paul (Gabriel) (de M. Duclos), Mme Lempereur (de M. Gozard), Mlle Marzin (de M. Estradère).

Assistait en outre à la séance. — M. Thibault.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Blachette, Brahimi (Ali), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Dejean, Delmotte, Demusois, Dezarnaulds, Dorey, Fonlupt-Esperaber, Foucher, Gonton, Mme Grappe, MM. Quilici (Oran), Quinson (Antoine) (Seine), Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Schaff, Séraflini, Small, Solinhac, Valle (Jules), Wagner (Jean).

Excusé. — M. Nenon.

Suppléants. — MM. Ould Cadi (de M. Cadi), Arbeltier (de M. Rougier), Montajat (de M. Véry), Fayet (de M. Marty), Ganbert (de M. Carlini), Dronne (de M. Tirolien), Commentry (de M. Guihmuller).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Chamant, Coudert, Depreux (Edouard), Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze, Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Muller, Rolland, Rollin (Louis).

Excusé. — M. Garet.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Audeguil, Bignon, Cermolacce, Dassonville, Dupuy (Marc), Estèbe, Febvay, Gaborit, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Michaud (Louis) (Vendée), Nigay, Schmitt (René) (Manche), Signor.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Barthélemy, Dufour, Faraud, Febvay, Golvan, Hennequelle, Isorni, Le Cozannet, Le Sénéchal, Levindrey, Litalien, Martel (Louis) (Haute-Savoie), Médecin, Montjou (de), Moynet, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Peytel, Regaudie, Schaff, Serafini.

Suppléants. — M. Bouret (de M. Couston), Mme de Lipkowski (de M. de Gracia), M. Bignon (de M. Tirolien), M. Cochart (de M. Lemaire).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Begouin, Bignon, Cherrier, Dixmier, Dorey, Draveny, Dufour, Mme Guérin (Rose), MM. Guislain, Le Coutaller, Liautey (André), Mme de Lipkowski, MM. Mekki, Moulon, Pradeau, Rosenblatt, Tourné, Yacine (Diallo).

Suppléants. — M. Cagne (de M. Casanova), Mme Lefebvre (de M. Aït Ali), M. Fouyet (de M. Devemy), M. Bouxom (de M. Hulin), M. Meck (de M. Mouchet), M. Camphin (de Mme Péri).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Baylet, Brusset (Max), Cagne, Coudert, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Mme Galicier, MM. Gaulle (Pierre de), Godin, Gouin (Félix), Hutin-Desgrées, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Léotard (de), Lecanuet, Loustaunau-Lacau, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Jean Meunier (Indre-et-Loire), Moustier (de), Nocher.

Excusés. — MM. Aït Ali (Ahmed), Catroux, Gosset.

Suppléants. — M. Masson (de M. Galy-Gasparrou), M. Nigay (de M. Hugues), M. Laforêt (de M. Ramonet).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Bardon (André), Bessac, Bichet, Bouvier O'Cottereau, Caliot (Olivier), Cassagne, Catoire, Chabenat, Chupin, Coulon, Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Desgranges, Mme Duvernois, MM. Elain, Furaud, Goudoux, Gourdon, Mme Guérin (Rose), MM. Krieger (Alfred), Lacombe, Mme Laissac, MM. Laurens (Camille) (Cantal), Le Sciellour, Loustau, Mailhé, Mallez, Manceau (Bernard), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Martel (Henri) (Nord), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Moynet, Muller, Peytel, Pierrebourg (de), Rastel, Roucaute (Gabriel), Salliard du Rivault, Sion, Titeux, Valabrègue, Védrines.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Brault, Cavelier, Couvion, Crouzier, Damette, Degoutte, Fouyet, Garet (Pierre), Gaubert, Gravoille, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Klock, Le Coutaller, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Lenormand (André), Levindrey, Nisse, Peltre, Pierrard, Prache, Raymond-Laurent, Rousselot, Saint-Cyr, Secrétain, Schmitt (René) (Manche), Thiriet.

Excusés. — MM. Triboulet, Siefridt.

Suppléant. — M. Penoy (de M. Elain).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Bardon (André), Billat, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Demusois, Dronne, Frugier, Gaumont, Genton, Girard, Guille, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Plantevin, Pluchet, Prelot.

Excusé. — M. Joubert.

Suppléants. — M. Arbeltier (de M. Gérard Jaquet), M. Bergasse (de M. Barrachin), M. Billiemaz (de M. Dumas), M. Catoire (de M. Ouedraogo Mamadou), M. Gau (de M. Delmotte), M. Gautier (de M. de Chambrun), M. Guérard (de M. Delbez), M. Hénault (de M. Charret-Tomasi), M. Legendre (de M. Soustelle), M. Lucas (de M. Gosset), M. Montalat (de M. Métayer), M. Musmeaux (de M. Jacques Duclos).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Aubame, Barthélemy, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Brusset (Max), Caillavet, Cermolacce, Coffin, Dronne, Dumas (Joseph), Duveau, Fabre, Fourcade (Jacques), July, Laforest, Molinatti, Monier, Ninine, Tony Révillon, Saïd Mohamed Cheikh, Senghor.

Excusé. — M. Juglas.

Suppléants. — M. Abbas Gueye (de M. Guissou), M. Bayrou (de M. Malbrant).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arbeltier, Boutbien, Bouxom, Caillet (Francis), Camphin, Cochart, Couinaud, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Duquesne, Durbet, Fayet, Fouyet, Gazier, Joubert, Lafay (Bernard), Laurens (Robert) (Aveyron), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck (Henri), Musmeaux, Paquet, Paul (Gabriel), Samson, Segelle, Sion, Titeux, Turines, Vallon (Louis), Viatte.

Suppléants. — M. Billiemaz (de M. Gueye Abbas), M. Bissol (de M. Besset), M. Desgranges (de M. Bernard), M. Gaborit (de M. Mailhé), M. Rosan Girard (de M. Patinaud), M. Goudoux (de M. Linet), M. Le Cozannet (de M. Yves Colin), M. Levindrey (de M. Dubois), M. Mancey (de M. Renard), M. Massot (de M. Adrien André), M. Moisan (de M. Le Sciellour), M. Secrétain (de M. Lanet).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 6 décembre 1951, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Proposition de résolution n° 1540 de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'automatisme des pénalités pour retard dans le payement des impôts. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

II. — Projet de loi n° 1903: budget de la radiodiffusion. — M. Ulver, rapporteur.

III. — Proposition de loi (n° 393) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — M. Boisdé, rapporteur.

IV. — Projet de loi (n° 1598) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne. — M. Boisdé, rapporteur.

V. — Diverses propositions de loi et de résolution tendant à venir en aide aux victimes des calamités publiques. — M. Lecourt, rapporteur.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 6 décembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 249):

Examen de la question de recevabilité, au sens de l'article 17 (alinéa 2) de la Constitution, des motions, à caractère préjudiciel, tendant à l'ajournement de la discussion budgétaire en cours en vue d'obliger le Gouvernement à proposer l'augmentation des crédits figurant dans le projet qu'il a déposé.

Convocation rectifiée.

La réunion de la commission des boissons, prévue pour jeudi 6 décembre 1951, à dix heures, est reportée au même jour, à seize heures trente (même local, même ordre du jour).

Annulation de convocation.

La réunion de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, prévue pour le jeudi 6 décembre 1951, à dix heures, est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 6 décembre 1951.

Commission des boissons, à seize heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à quinze heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du jeudi 6 décembre 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un secrétaire du Conseil de la République.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Marine marchande) (N°s 754 et 766, année 1951. — M. Courrière, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et sécurité sociale). (N°s 724 et 784, année 1951. — M. Primet, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N°s 458 et 779, année 1951. — M. Hébert, rapporteur; et n° 788, année 1951. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 6 décembre 1951.

N° 750. — Proposition de loi de M. Ernest Pezet tendant à modifier la loi relative à la francisation des noms étrangers.

N° 764. — Proposition de loi de M. Méric tendant à compléter la loi sur les chambres de métiers.

N° 777. — Avis de M. Robert Chevalier sur la proposition de loi modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour les rentes viagères.

N° 778. — Proposition de résolution de M. Henri Maupoil tendant à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des inondations.

N° 779 (1). — Rapport de M. Hébert sur le projet de loi portant modification des articles 48 à 58 de la loi sur les dommages de guerre.

N° 781. — Rapport de M. Albert Lamarque sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Travaux publics, transports et tourisme).

N° 782. — Rapport de M. Jean-Marie Grenier sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Reconstruction et urbanisme).

N° 783. — Projet de loi relatif au conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

N° 784 (1). — Rapport de M. Primet sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (Travail et sécurité sociale).

N° 788. — Avis de M. Boivin-Champeaux sur le projet de loi portant modification des articles 48 à 58 de la loi sur les dommages de guerre.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 5 décembre 1951.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Argenlieu (d'), Bardon-Damarzid, Bels, Brousse (Martial), Cordier (Henri), Gadoin (Jacques), Gautier (Julien), Hoeffel, Laffargue (Georges), Loison, Méric, Patenôtre, Raincourt (de), Rochereau.

Excusé. — M. Longchambon.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Bouquerel, Canivez, Cayrou (Frédéric), Mme Delabie, Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Hélène, Manent, Monichon, Patient, Southon.

Excusés. — MM. Delalande, Lamousse, Olivier.

Suppléants. — MM. Guiter (Jean) (de M. Lassagne), Robert (de M. Maupeou), Fournier (de M. Lelant), Vauthier (de M. Novat), Wehrung (de M. Poisson).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — Mmes Cardot (Marie-Hélène), Delable, M. Dubois (René), Mme Girault, MM. Landry, Leccia, Le Digabel, Le Guyon (Robert), Mathieu, Paget (Alfred), Réveillaud, Robert (Paul), Vitter (Pierre), Vourch.

Excusés. — MM. Le Basser, Plait.

Commission des finances.

1re séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Chapalain, Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléant. — Mme Devaud (de M. Bolifraud).

Assistait en outre à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission des affaires économiques).

2e séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Alric, Courrière, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Minvielle, Pellenc, Peschaud, Primet, Rogier, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusés. — MM. Berthoin, Bolifraud.

Suppléant. — M. Aubert (de M. Auberger).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, M. Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Franceschi, Lafleur (Henri), Radius, Razac, Romani, Serrure, Mme Vialle (Jane).

Excusés. — MM. Ignacio-Pinto, Sigué (Nouhoum).

Suppléants. — MM. Aubé (de M. Grassard), Socé (de M. Doucouré), Saller (de M. Diaz), N'Joya (de M. Gustave), Okala (de M. Malonga).

Délégués. — MM. Franceschi (par M. David), Coupigny (par M. Fourrier), Durand-Réville (par M. Lagarrosse), Aubé (par M. Lassalle-Séré), Mme Crémieux (par M. Marc Rucart), Claireaux (par M. Poisson).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Denvers, Mme Eboué, MM. Estève, Lamarque (Albert), Le Digabel, Léger, Romani, Symphor, Tehier (Gabriel), Vourch.

Excusés. — MM. Charles-Cros, Milh, Razac.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — M. Auberger, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chalamon, Chevalier (Robert), Dassaud, Gatuing, Glauque, Houcke, Jézéquel, Manent, Meillon, Montullé (Laillet de), Namy, Pontbriand (de), Radius, Ternynck, Vandacle, Yver (Michel).

Assistait en outre à la séance. — M. Chapalain (au titre de la commission des finances).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — M. Dassaud, Mme Devaud, MM. Fleury (Jean), Fournier (Bénigne), Mme Girault, MM. Gondjout, Landry, Leccia, Mathieu, Méric, Reynouard, Vanrullen, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Abel-Durand, Bels, Loison.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 6 décembre 1951, à dix heures (local de la commission):

Projet de loi relatif aux dépenses civiles de fonctionnement: Agriculture (n° 741, année 1951). — Rapporteur: M. de Montalembert.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le jeudi 6 décembre 1951, à quinze heures trente (local n° 215):

Examen du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (*suite*).

Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 704, année 1951) de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour éviter, par un contrôle efficace de l'immigration européenne, la venue ou le séjour dans nos territoires de l'Afrique noire d'éléments indésirables, dont la présence pourrait contribuer à créer un climat moral peu favorable au maintien de l'ordre public et de la concorde sociale.

Questions diverses.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le vendredi 7 décembre 1951, à dix heures trente (local n° 201):

Audition de M. Maurice Nègre, directeur général de l'agence France Presse, sur le fonctionnement et la gestion de l'A. F. P.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 6 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs, 1er bureau: élection par le département de Constantine de M. Bentchicou, en remplacement de M. Benganà. (M. Scelles, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement: 1° à inscrire dans le projet de budget 1952, au titre des crédits de payement du plan de développement des territoires d'outre-mer, une attribution minimum de 90 milliards; 2° à demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur les inscriptions concernant le plan des territoires d'outre-mer qui seront proposées dans les projets de loi de finances et de lois de développement concernant les investissements. (N° 285, année 1951. — M. Jacobson, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (n° 585 A. N., 2e législature) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël, députés, tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. (Nos 252 et 286, année 1951. — M. Foccart, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de: 1° la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; 2° la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); 3° la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948, et 250, année 1951. — M. Longuet, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret du 31 décembre 1927 et ayant pour objet la création d'une douzième réserve naturelle à Madagascar. (Nos 175 et 260, année 1951. — M. Boileau, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (Nos 172 et 276, année 1951. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Jean-Paul Palewski et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française. (Nos 202 et 258, année 1951, M. Schmitt, rapporteur, et n° 277, année 1951. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Estèbe relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites. (Nos 103 et 292, année 1951. — M. Cortinchi, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Jousselin tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser la liste des collectivités autochtones de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle. (Nos 117 et 287, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 6 décembre 1951.

N° 278. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A, annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 279. — Demande d'avis, tranmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A, annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 280. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A, annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 281. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A, annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 282. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A, annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Océanie) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 283. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A, annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Inde) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 284. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A, annexé au décret du 22 août 1928, déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo) (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 289. — Proposition de M. Charlier tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 290. — Proposition de M. Charlier tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payement destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 4 décembre 1951.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Cornet, Do Huu Thinh, Guyard, Jousselin, Schleiter, Sylvestre.

Excusé. — M. Thémia.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Michard-Pellissier), M. Do Huu Thinh (de M. Le Van Dinh), M. Jousselin (de M. de Péretti), M. Sylvestre (de M. Savi de Tové), M. Guyard (de M. Delmas [Louis]), M. Longuet (de M. René Moreux), M. Ramampy (de M. Zinsou).

Assistait en outre à la séance. — M. Dujoux, représentant le ministre de la France d'outre-mer.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Moreux (René), Reverbori, Rosfelder, Schmitt, Tran Van Thi.

Excusés. — MM. Boussenot, Charlier, Ebédé, Egretaud, Gaignard, Georges, Giard, Gueye Momar Djim, Léon (Robert), Lhuillier, Meyer, Mignot, Mitterrand, Montrat, Nguyen Huu Thuan, Polycarpe, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tétau, Thémia, Tran Thien Vang, Vanier.

Suppléants. — M. Rosfelder (de M. Aubert), M. Reverbori (de M. Pieri).

Assistaient en outre à la séance. — M. Tran Van Kha, ministre de l'économie nationale du Viet-Nam, vice-président de l'Assemblée de l'Union française.

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Cornet, Diop Babakar, Guyard, Jousselin, Moreux (René), de Péretti.

Suppléants. — M. Cornet (de M. Boluix-Basset), M. Diop Babakar (de M. Ebédé), M. Guyard (de M. Antonini), M. Jousselin (de M. Thémia), M. Moreux (René) (de M. Michard-Pellissier), M. de Péretti (de M. Savi de Tové).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Bégarra, Borrey, Mme Caffot, MM. Catrice (Paul), Chekkal Daho, Lapart, Mlle Le Bert, Mme Malroux, MM. Milhe-Poutingon, Scelles, Thomas, Mme Marianne Verger, MM. Voca, Zinsou.

Excusés. — MM. Allard, Albrand, Mme Bertrand, MM. Boiteau, Boumendjel, Bui The Phuc, Coulibaly, Dadet, Donnat, Périer, Phang Ba Nghia, Roclore, Ton That Can.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Soppo Priso), M. Borrey (de M. Momo Touré), M. Gervain (de M. Juge).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Bichon (Colonel), Delmas (Général), Esnault, Gentet, Laurent-Eynac, Marguerite, Vivier.

Excusés. — MM. Bizot, Comiti, Darlan, Do Huu Thinh, Dorange, Foccart, Gaignard, Lachenal, Mme Emilienne Moreau, MM. Motais de Narbonne, amiral Moullec, Nguyen Huu Than, général Plagne, Raphaël Leygues, Saïdou Djermakoye, Sim Var, général Tubert.

Suppléants. — MM. Laurent-Eynac (de M. Georget), Vivier (de M. Lévy), colonel Bichon (de M. Schleiter).

Assistait en outre à la séance. — M. Tran Van Kha, ministre de l'économie nationale du Viet-Nam, vice-président de l'Assemblée de l'Union française.

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Jacobson, Longuet, Moreux (René), Reverbori, Schmitt, Schock.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Bilavarn Khoun, Borrey, Charlier, Cianfarani, Delmas (Louis), Gaudart, Meyer, Riond (Georges).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Alduy, André (Max), Boisdon, Cortinchi, Corval, Gentet, Laurent-Eynac, Longuet, Nguyen Huy Lai, Tran Van Kha, Ya Doumbia.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Boussenot, Coubèche, Saïd Ali, La Gravière, Lapart, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Lozeray, Michelet, Mitterrand, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Albert), Souvannavong Ourot, Vanier.

Suppléants. — MM. Odru (de M. Barbé), Boiteau (de Mlle Lafon), Alduy (de M. Coquart), Ya Doumbia (de M. Tétau).

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 5 décembre 1951.

Présents. — MM. Bidet, Esnault, Gorse, Le Brun Kéris, Nguyen Huy Lai, Nguyen Khac Su, de Péretti, Ramampy, Vignes.

Excusé. — M. Georges Riond.

Suppléants. — MM. Bidet (de M. Dumas), Gorse (de M. Rosenfeld), Le Brun Kéris (de Mme Lefaucheux).

Assistait en outre à la séance. — M. Tran Van Kha, vice-président de l'Assemblée de l'Union française, ministre de l'économie nationale du Vietnam.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 11 décembre 1951, à dix heures trente (local n° 217).

I. — Motion de M. Paul Catrice concernant la délégation de l'Union française auprès de l'U. N. E. S. C. O.

II. — Rapport oral de M. Griaule sur les demandes d'avis (n°s 179, 211, 216 et 218, année 1951) relatives au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Togo et Cameroun.

III. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires sociales le vendredi 7 décembre 1951, à quatorze heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, Paris.

Nominations de rapporteurs pour:

1° La demande d'avis (n° 267, année 1951) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 85 sur l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains;

2° La demande d'avis (n° 268, année 1951) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 84 concernant le droit d'association et le règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains;

3° La demande d'avis (n° 269, année 1951) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 82 concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le mardi 11 décembre 1951, à quatorze heures quinze (local n° 217):

I. — Echange de vues sur l'utilité de rapports entre les services de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Communication sur l'évolution de la revision constitutionnelle.

III. — Examen de pétitions présentées par:

a) Le syndicat des facteurs et surveillants des postes et télécommunications du Soudan français à Bamako;

b) Le président général du comité de l'unité togolaise.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE DÉCEMBRE 1951

Séances des mardi 11 décembre 1951 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude du projet de loi n° 880 et de la proposition de loi n° 645 de M. Lemaire, relative à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français.

Rapport et projet de résolution présentés par M. Forget au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

2. — Etude du problème d'ensemble de la sécurité sociale et des prestations familiales.

Rapports et projets de résolution présentés par MM. Braun et Vinot au nom de la commission des affaires sociales.

3. — Questions diverses.

NOTA. — I. — La session durera probablement deux jours.

II. — L'ordre dans lequel les questions sont inscrites à cet ordre du jour ne préjuge pas de l'ordre de la discussion en séance.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints au collège technique de Tarare (Rhône).

Un concours sera ouvert au collège technique de Tarare (Rhône), 31, rue Cornil, pour le recrutement de deux professeurs techniques adjoints de tissage (un pour Charlieu, un pour Tarare). Ce concours aura lieu du 5 février au 9 février 1952.

Conditions d'inscription.

Les candidats doivent être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours et avoir travaillé pendant cinq ans au moins, dans leur spécialité, dans l'industrie ou dans une école publique de l'enseignement technique.

Ne peut entrer en ligne de compte le temps d'apprentissage ou de scolarité dans les écoles d'enseignement technique ou de stage dans les bureaux de dessin ou d'études et dans tous les services de vente ou de représentation.

Pour les candidats qui peuvent justifier de services militaires ou de versements pour pensions civiles, la limite d'âge maximum peut être reculée d'une durée égale, sans que celle-ci puisse, toutefois, dépasser trois ans.

La limite d'âge ci-dessus fixée ne peut être opposée au personnel enseignant des ateliers des écoles publiques d'enseignement technique en service dans ces ateliers depuis au moins deux ans.

Dossier d'inscription.

Les demandes d'inscription devront être adressées au directeur du collège technique de Tarare avant le 21 janvier 1952. Elles seront établies sur une feuille de papier libre et accompagnées des pièces suivantes:

Acte de naissance sur papier libre;

Certificat de nationalité française;

Certificat de bonne vie et mœurs;

Extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Copies certifiées conformes des diplômes éventuels et des certificats patronaux ou administratifs, attestant que le candidat a travaillé cinq ans au moins dans les ateliers industriels ou artisanaux, publics ou privés;

Certificat, délivré par un médecin assermenté, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection chronique ou contagieuse et qu'il est physiquement apte à l'exercice de ses fonctions;

L'engagement d'accepter, en cas de succès, le poste qui lui sera attribué par l'administration.

Situation et avantages divers.

Les traitements annuels bruts des professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques s'échelonnaient, au 1er mars 1951, de 329.000 F à 677.000 F en huit échelons. Ces traitements sont majorés à compter du 10 septembre 1951 (cf. *Journal officiel* du 2 octobre 1951). A ces traitements il y a lieu d'ajouter les indemnités de résidence et de charges de famille.

Pour tous renseignements complémentaires, concernant notamment la nature des épreuves, les candidats pourront s'adresser au directeur du collège technique de Tarare.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints à l'école de tissage et des industries textiles de Lyon.

Un concours pour le recrutement de cinq professeurs techniques adjoints de tissage aura lieu à l'école de tissage et des industries textiles de Lyon, 43, cours Général-Giraud, le 21 janvier 1952.

Les demandes d'inscription doivent être adressées au directeur de l'école avant le 7 janvier 1952.

EPREUVES DU CONCOURS

Première série.

Epreuves écrites, graphiques et pratiques.	Coefficients.
1° Une rédaction qui servira en même temps d'épreuve d'orthographe, sur une question se rapportant à la profession (durée: deux heures)	1
2° Une composition de mathématiques et de mécanique comportant deux ou trois questions simples se rapportant au métier (durée: une heure trente)	1
3° Un croquis coté ou un schéma d'organe de métier (durée: deux heures)	1
4° Une première épreuve pratique, organisation d'un métier et tissage d'une tirelle (durée: huit-dix heures)	3

Ces épreuves sont éliminatoires. Seuls, les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 11 sur 20, sans note particulière inférieure à 6 pour les deux épreuves écrites, à 10/20 pour le dessin et à 14/20 pour l'épreuve pratique, sont admis à prendre part aux épreuves de la deuxième série.

Deuxième série.

	Coefficients.
1° Analyse d'un tissu uni ou façonné de production lyonnaise (temps à déterminer par les membres du jury).	2
2° Epreuve d'ajustage ou de mise en carte (durée: quatre heures)	2
3° Epreuve pratique de garage ou de lisage (durée huit heures)	4

Seuls les candidats qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 sont admis à prendre part aux épreuves de la troisième série.

Troisième série.

Epreuves orales.	Coefficients.
1° Interrogation de technologie professionnelle portant sur les matières textiles, le titrage, la théorie des armures, les machines de préparation de tissage et de tissage, leurs réglages (vingt minutes de préparation et interrogation pendant vingt minutes)	2
2° Une leçon de technologie professionnelle sur les machines de préparation et de tissage (préparation: une heure); durée de la leçon: vingt à trente minutes)	2

Pour être admis les candidats doivent avoir obtenu une moyenne générale de 13 sur 20, sans note éliminatoire.

Traitements et indemnités.

Le traitement annuel, soumis aux retenues pour pensions civiles, varie de 329.000 à 677.000 F, en huit échelons (pour la détermination de la classe, le temps de travail dans l'industrie compte pour les deux tiers et le service militaire 100 p. 100).

Il comporte, en plus, les indemnités de résidence et de charges de famille.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au directeur de l'école.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de volailles mortes à destination de tous pays autres que la Grande-Bretagne.

A compter de la date de publication du présent avis, les volailles mortes dont l'exportation est autorisée en dérogation à la prohibition résultant du décret du 30 novembre 1941 (art. 5) devront répondre aux conditions générales ci-après, sans préjudice des conditions particulières exigées par la législation des pays importateurs.

I. — *Qualité des produits et présentation.*

a) Sont considérées comme impropres à l'exportation les volailles malades lors de l'abatage, maigres ou mal conformées;

b) Les volailles exportées doivent être en bon état de chair et d'engraissement;

c) Les volailles doivent être saignées ou énuquées convenablement, plumées correctement et ne présenter ni sicots, ni meurtrissures, ni déchirures, ni taches de sang sur la peau.

Elles doivent être, soit totalement éviscérées, soit effilées et dégavées. Toutefois les oies et les canards peuvent ne pas être effilés.

Elles ne doivent pas présenter d'ailes, de cuisses, ou de bréchets cassés; les pattes et le bec doivent être propres et nets.

Les volailles doivent être refroidies avant d'être emballées et être présentées dans chaque colis d'une manière uniforme et sur une seule couche.

II. — *Catégories.*

Les volailles mortes exportées sont classées dans l'une des catégories suivantes:

Catégories « calibrées ». — Chaque colis ne contient qu'une seule espèce de volailles, sujets de moins d'un an de même provenance et de poids uniforme. La différence de poids tolérée entre deux volailles d'un même colis est au maximum de 100 grammes pour les pigeons, 200 grammes pour les poulets et les canards, 500 grammes pour les autres pièces. Toutefois, pour les pièces supérieures à 6 kg la différence de poids tolérée peut être de 1 kg.

Catégories « assorties ». — Chaque colis ne contient que des sujets de moins d'un an mais peut comprendre des volailles d'espèces différentes et de poids variables.

Catégories « V. calibrées ». — Chaque colis ne contient qu'une seule espèce de volailles, sujets de plus d'un an, de même provenance et de poids uniforme. La différence de poids tolérée entre deux volailles est la même que pour les volailles de la catégorie « calibrées ».

Catégories « V. assorties ». — Chaque colis contient des sujets de plus d'un an et peut comprendre des volailles d'espèces différentes et de poids variables.

III. — *Emballages.*

Les emballages doivent être neufs, de type perdu et suffisamment résistants pour éviter les risques de détérioration de la marchandise, compte tenu de la nature et de la durée du transport.

Les emballages doivent être garnis exclusivement soit de papier d'emballage neuf et de bonne qualité, soit de pellicules cellulosiques ou plastiques, soit de fibre de bois. Une ventilation normale doit être assurée.

Les colis peuvent être glacés (glace hydrique ou carbo glace).

Dans les colis de volailles des catégories « calibrées » et « V. calibrées », le poids de la marchandise ne doit pas excéder 60 kg pour les oies, dindes et dindons, et 30 kg pour les autres volailles.

IV. — *Identification des colis.*

Chaque colis doit porter soit d'une manière indélébile, soit sur une étiquette soigneusement agrafée à la caisse, les indications suivantes:

a) La catégorie;

b) Le nombre et l'espèce des oiseaux contenus dans le colis;

c) Le poids net de la marchandise;

d) Lorsque l'exportateur assure à la fois le conditionnement et l'expédition, la mention « EMB-EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique;

e) Lorsque le conditionnement n'est pas effectué par l'exportateur, la mention « EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique et la mention « EMB » suivie du nom et de l'adresse de l'emballeur ou de son identification symbolique.

Chaque colis doit en outre être muni de la vignette représentative du label d'exportation déposée et délivrée par le centre national du commerce extérieur. Il est apposé une vignette par 20 kg net de marchandise ou fraction de 20 kg net.

Le prix de cession des vignettes aux exportateurs est fixé à 15 F l'unité.

Chaque vignette ne peut être utilisée qu'une fois.

V. — *Régime de sortie.*

L'exportation des volailles qui n'aura pas fait au préalable l'objet d'une attestation de contrôle de la qualité délivrée par un agent du service de la répression des fraudes sera limitée aux bureaux de douane ouverts à l'exportation par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Quand les volailles devront être éviscérées et congelées en vue de l'exportation, les entreprises pratiquant ces opérations devront se faire connaître préalablement au service de la répression des fraudes (brigade du contrôle de la qualité à l'exportation), 42 *bis*, rue de Bourgogne, à Paris (7e), en indiquant autant que possible la période durant laquelle elles comptent procéder à la préparation des marchandises.

Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent texte sont passibles des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1929, sans préjudice des pénalités prévues par la législation douanière.

Le présent avis annule et remplace l'avis paru au *Journal officiel* du 20 novembre 1949.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium « Marie-Mercier », à Rocles (Allier).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Marie-Mercier, à Rocles (Allier).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 11 décembre 1950, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministre de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	4 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	5 décembre 1951 — Cours relevés avant Bourse	5 décembre 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350 .. ..
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 25 .....
1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1224 .. ..
8072 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8072 50 .....
163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 60 .....
337 10	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	337 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Française des Aciéries de Blanc-Misseron

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.000.000 DE FRANCS
QUIEVRECHAIN (NORD)
R. C.: Valenciennes n° 512; Seine n° 215609 B.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 94 obligations 4 1/2 0/0 de l'emprunt de 25.000.000 de francs (année 1947) sorties au tirage au sort du 3 novembre 1951 et remboursables à partir du 15 février 1952, coupon n° 6 attaché;

2° Des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
98 à 120	1952	3.419 à 3.455	1951	4.633 à 4.639	1950
3.398 à 3.400	1951	3.466 et 3.467	1951	4.712 à 4.717	1950
3.421 à 3.425	1951	3.476	1951	4.720 à 4.739	1950
3.429 à 3.437	1951	3.479 à 3.482	1951	4.748 à 4.751	1950
3.441 et 3.442	1951	4.570 à 5.580	1950	4.768 à 4.789	1950
3.446	1951	4.608 à 4.619	1950		

Le remboursement de ces titres s'effectuera aux banques ci-après désignées:

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, à Paris, Valenciennes et agences;
Le Crédit lyonnais, à Valenciennes et agences;
Le Crédit du Nord, à Valenciennes et agences;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Valenciennes et agences;
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris (2e);
MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, à Paris (2e).

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

(Procédés M.-P. OTTO.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 155.225.000 F.
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 72522.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

1.100 (année d'amortissement: 1946).
1.453 (année d'amortissement: 1945).

Les amortissements des années 1944, 1947 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales

(T. H. E. G.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 35, RUE SAINT-DOMINIQUE, A PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 208919.

Obligations 4 1/4 0/0 (janvier 1944, mars 1946, septembre 1946).

Amortissement au 1er janvier 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée dans les conditions d'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement prévu pour le 1er janvier 1952.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Liste des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
5.041 à 5.050	1948	17.536	1948
8.758	1949	19.268	1949
10.929 et 10.930	1949	19.270	1949
12.921 à 12.930	1949		

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CREDIT MOBILIER INDOCHINOIS

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME INDOCHINOISE CONSTITUÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI FRANÇAISE AU CAPITAL DE 2.200.000 PIASTRES INDOCHINOISES
SIÈGE SOCIAL: A SAIGON, 35, BOULEVARD CHARNER
Registre du commerce: Saïgon n° 1563.

Avis aux porteurs de bons 4 0/0 1943.

Liquidation. — Une assemblée extraordinaire du 29 septembre 1950 a décidé la dissolution anticipée de la société et nommé liquidateur le conseil d'administration agissant comme comité de liquidation.

Remboursement des bons 4 0/0 1943 de 5.000 F nominal. — Faisant usage de la faculté que la société s'était réservée, lors de l'émission des bons 4 0/0 1943, de rembourser à toute époque à partir du 15 juillet 1945 tout ou partie des bons restant en circulation, le conseil d'administration a décidé, en sa séance du 8 novembre 1951, de rembourser le 15 janvier 1952, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, tous les bons restant en circulation à cette date.
En conséquence, les intérêts des bons cesseront de courir à dater du 15 janvier 1952.
Tout titre au porteur présenté au remboursement devra être muni de tous les coupons non échus à la date fixée pour ledit remboursement. Le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Etablissements payeurs. — Les bons devront être présentés aux guichets des établissements suivants:
Crédit lyonnais, Société générale, Comptoir national d'escompte de Paris, Crédit industriel et commercial, Banque de l'Indochine.

Le conseil d'administration.

AVIS DIVERS

ETATS-UNIS DU MEXIQUE

Avis aux porteurs d'obligations du gouvernement mexicain et des Chemins de fer nationaux du Mexique qui ont déposé leurs titres aux termes de l'accord conclu le 1er juillet 1922 avec le comité soussigné.

Se référant aux avis publiés et adressés antérieurement par le Comité aux porteurs des titres ci-dessus et aux certificats « Cash warrants » donnant droit à la distribution en espèces sur les fonds se trouvant entre les mains du Comité, ce dernier appelle l'attention des obligataires sur le fait que des montants substantiels sur les fonds disponibles n'ont pas été réclamés. Le Comité a demandé au tribunal, à trois reprises, une prorogation du délai pour le payement de ces certificats. Ce payement a été autorisé jusqu'à nouvel ordre du tribunal, mais pas plus tard que le 31 décembre 1951.

En raison de l'instance en cours de son action pour une reddition de compte finale, le Comité ne demandera pas une nouvelle prorogation du délai. Conformément au jugement en date du 25 octobre 1946, les fonds qui n'auront pas été utilisés à la distribution en espèces ci-dessous désignée deviendront libres pour une nouvelle distribution selon les modalités que pourrait décider le tribunal.

DESIGNATION DE L'EMPRUNT	COLONNE 1 Tous les « Cash warrants » impayés, échus et à échoir jusqu'aux dates indiquées ci-dessous inclusivement	COLONNE 2 Numéro de série des « Cash warrants » sur lesquels une distribution peut être obtenue aux termes du jugement du 25 octobre 1946.
Dette directe.		
Emprunt extérieur consolidé de la République du Mexique 5 0/0 or 1899	1er janvier 1926.	13 et 14
Emprunt extérieur de la République du Mexique 4 0/0 or 1910	1er janvier 1926.	7
Bons du Trésor de la République du Mexique 6 0/0 1913 à 10 ans (séries A, £ 6.000.000)	1er janvier 1926.	7
Emprunt sterling 5 0/0 1889 de la Ville de Mexico	1er janvier 1926.	13 et 14
Emprunt pour l'encouragement de travaux d'irrigation et le développement de l'agriculture 4 1/2 0/0 or amortissable en 35 ans, remboursable le 1er novembre 1943 (Caja de Prestamos, etc.)	1er novembre 1925	7
Emprunt des Etats-Unis du Mexique 4 0/0 or 1904	1er décembre 1925.	7
Dette intérieure consolidée de la République du Mexique 3 0/0 1885	31 décembre 1925.	7
Emprunt intérieur des Etats-Unis du Mexique, amortissable 5 0/0 1895	1er octobre 1925.	7
Obligations 5 0/0 de l'Etat de Vera Cruz, remboursables le 1er avril 1927	31 décembre 1925.	13 et 14
Obligations 5 0/0 de l'Etat de Vera Cruz, datées du 1er janvier 1907	31 décembre 1925	7
Obligations 5 0/0 de l'Etat de Tamaulipas, datées du 1er juillet 1903	31 décembre 1925.	13 et 14
Obligations 5 0/0 de l'Etat de Tamaulipas, datées du 1er janvier 1907	31 décembre 1925.	7
Obligations 5 0/0 de l'Etat de Sinaloa, datées du 1er janvier 1907	1er janvier 1926.	7
Dette des chemins de fer.		
Obligations 4 0/0 or des Chemins de fer nationaux du Mexique avec garantie générale hypothécaire, amortissables en 70 ans à l'échéance du 1er octobre 1977	1er octobre 1924.	5
Obligations 4 1/2 0/0 or du Chemin de fer de Vera Cruz et Pacifique, remboursables le 1er juillet 1934	1er janvier 1925.	5
Obligations 4 1/2 0/0 or « Prior Lien » des Chemins de fer nationaux du Mexique, amortissables en 50 ans à l'échéance du 1er juillet 1957	1er juillet 1924.	4
Obligations 4 1/2 0/0 or « Prior Lien » du Chemin de fer national du Mexique, remboursables le 1er octobre 1926	1er juillet 1924.	4
Obligations 4 0/0 or, 1re hypothèque consolidée, du Chemin de fer national du Mexique, remboursables le 1er octobre 1951	1er avril 1924.	4
Obligations 4 1/2 0/0 « Prior Lien » en livres sterling du Chemin de fer international mexicain, remboursables le 1er septembre 1947	1er mars 1924.	4
Obligations 4 0/0 or, 1re hypothèque consolidée, du Chemin de fer international mexicain, remboursables le 1er septembre 1977	1er mars 1924	4
Obligations 5 0/0 or, 1re hypothèque, du Chemin de fer panaméricain, remboursables le 1er janvier 1934	1er juillet 1924.	4
Obligations 5 0/0 or, hypothèque générale, du Chemin de fer panaméricain, remboursables le 1er janvier 1937	1er juillet 1924.	4
Obligations de priorité 5 0/0 du Chemin de fer central du Mexique, remboursables le 1er juillet 1939	1er juillet 1924.	4
Bons d'équipement et certificats 5 0/0 du Chemin de fer central du Mexique:		
a) Premières séries datées du 1er avril 1897	1er avril 1924.	4
b) Deuxièmes séries datées du 2 octobre 1899	1er avril 1924.	4
d) Séries n° 10 datées du 1er janvier 1907	1er juillet 1924.	4
Bons garantis 6 0/0 or des Chemins de fer nationaux du Mexique, remboursables jusqu'au 1er janvier 1917:		
a) Séries « B », datés du 1er avril 1914	1er juillet 1924.	4
b) A 3 mois, garantis, datés du 1er décembre 1913	1er juin 1924.	4
c) A 3 ans, garantis, datés du 1er janvier 1914	1er juillet 1924	4
d) Série « C », datés du 1er juin 1914 (en dollars)	1er juillet 1924.	4
d) Séries « C », datés du 1er juin 1914 (en livres sterling)	1er juillet 1924.	4
Bons 6 0/0 garantis des Chemins de fer nationaux du Mexique, remboursables jusqu'au 1er juillet 1916:		
a) A 2 ans, remboursables le 1er juin 1915 (en dollars)	1er juin 1924.	4
a) A 2 ans, remboursables le 1er juin 1915 (en livres sterling)	1er juin 1924.	4
b) A 2 ans, remboursables le 1er juillet 1916	1er juin 1924	4
Emprunt 5 0/0 or du Chemin de fer national de Tehuantepec, remboursable le 30 juin 1953	1er janvier 1925.	5
Emprunt 4 1/2 0/0 or du Chemin de fer national de Tehuantepec, remboursable le 30 juin 1953	1er janvier 1925.	5

Les obligataires qui ont adhéré ou qui adhéreront ultérieurement aux offres du gouvernement mexicain dans les termes de l'accord du 5 novembre 1942 sur la dette directe et de l'accord du 20 février 1946, amendé le 24 novembre 1949, sur la dette des chemins de fer, ne sont pas intéressés par les répartitions mentionnées à la colonne 2 ci-dessus, étant donné que les quote-parts à eux attribuées ont été transférées, aux termes desdits accords, au gouvernement mexicain. Si la répartition mentionnée à la colonne 2 est

faite sur un « Cash warrant », le porteur de l'obligation correspondante qui désirera ultérieurement accepter l'une de ces offres sera requis, comme condition de son adhésion, de restituer le montant encaissé sur la répartition. Les payements d'intérêt aux obligataires ayant adhéré à l'accord de 1942 ont substantiellement dépassé leur part respective de la répartition en cours sur les fonds de 1922.

Le payement régulier des intérêts, au profit des titres qui ont accepté les offres, présentées en 1942 et 1946 par le gouvernement mexicain, a été effectué depuis que les accords respectifs ont été mis en application; ces payements ont excédé, substantiellement, les droits des porteurs à la distribution, actuellement en cours, des fonds de 1922.

Les relevés communiqués au Comité indiquent que, à la date du 30 septembre 1951, des porteurs, pour un montant de 183 millions de dollars environ, en principal, d'obligations de la dette directe et que des porteurs, pour un montant de 201 millions de dollars environ, en principal, d'obligations de la dette des chemins de fer, ont accepté les offres respectives prévues par les accords de 1942 et 1946. Ces acceptations représentent environ 98 p. 100 et 93 p. 100 des titres en circulation, admis à bénéficier des accords, à savoir des titres qui ont été enregistrés de propriété non ennemie.

Le gouvernement mexicain a mis fin le 24 décembre 1949 au droit à enregistrement de propriété non ennemie. Ce délai a été ouvert de nouveau par le gouvernement mexicain, mais à un degré limité, dans le cas de titres de certaines catégories qui ont été définies par le gouvernement mexicain et qui ont été précisées dans les avis publiés dans la presse. Les offres prévues par les accords de 1942 et de 1946 restent ouvertes, jusqu'à nouvel ordre, en faveur des porteurs de titres qui ont été enregistrés de propriété non ennemie.

Les « Cash warrants » déclarés payables avant le 1er janvier 1928, compris dans la colonne 1 ci-dessus, devront être présentés à l'un des agents payeurs mentionnés sur lesdits certificats.

Les « Cash warrants » payables en vertu du jugement du 25 octobre 1946, mentionnés dans la colonne 2, devront être présentés aux guichets de l'agence de New-York de la Guaranty Trust Company of New-York, 140, Broadway, ou à son agence de Londres, 32, Lombard Street, où tous renseignements sur les montants distribuables pourront être obtenus. Les payements effectués à Londres le seront en livres sterling, au cours du change pratiqué par la Banque d'Angleterre pour l'achat des dollars des Etats-Unis, au jour de la présentation, et ces payements seront soumis à la déduction de l'impôt britannique sur le revenu, à moins qu'une demande d'exemption soit présentée dans la forme appropriée.

Tous les warrants sur lesquels est payée la distribution en cours (colonne 2) doivent être accompagnés d'une formule spéciale de certificat de propriété et doivent être remis sous une enveloppe spéciale. Ces formules peuvent être obtenues à la Guaranty Trust Company of New-York, 140, Broadway, New-York 15 N. Y., ou 32, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre).

Tous les payements seront soumis à toutes restrictions gouvernementales en vigueur au moment du payement.

Les demandes d'informations concernant la répartition doivent être adressées au comité ou à la Guaranty Trust Company of New-York, à New-York ou à Londres.

28 novembre 1951

Comité international des Banquiers pour le Mexique (1922):
VERNON MUNROE, *secrétaire*.
Section américaine, 25, Broad Street, New-York 4 N. Y.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Georges Silberman, de nationalité française, né à Paris (18e) le 23 juillet 1907, demeurant à Paris (11e), 52, rue Jean-Pierre-Timbaud, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa fille mineure, Yolande, née à Paris (14e) le 7 mars 1932, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Silbert.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Section locale des anciens combattants de Petite-Ile.** But: conserver les liens de bonne camaraderie créés entre les anciens combattants des deux guerres 1914-1918 et 1939-1945; défendre par tous les moyens les intérêts moraux, sociaux et matériels de ses membres; prolonger à la Réunion, en perpétuant leur souvenir, l'action des anciens combattants morts pour la patrie. Siège social: mairie de Petite-Ile (ville).

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Amicale Loisirs d'Obrechies.** But: maintenir l'amitié entre les habitants de la commune et l'organisation de toutes les activités capables de maintenir cette amitié. Siège social: mairie d'Obrechies.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires du 6, cité d'Angoulême, Paris.** But: défense de leurs intérêts et contrôle des charges. Siège social: 6, cité d'Angoulême, Paris.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **La Paume maubeugeoise.** But: pratique du jeu de balle. Siège social: salle des fêtes, place de l'Industrie, Sous-le-Bois, Maubeuge.

6 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Amicale de la classe 1953 de Gaillard.** But: renforcer la camaraderie entre les jeunes gens de la commune de Gaillard. Siège social: 36, rue des Vignes, Gaillard.

6 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. Association sportive **L'Envol.** But: pratique du sport par les élèves de l'établissement. Siège social: chemin de Saint-Domnin, Digne.

7 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale des agents généraux de la compagnie d'assurances Helvetia Accidents.** But: créer un courant de sympathie entre les agents de ladite compagnie, étudier des questions d'ordre strictement professionnel et aider ces agents moralement et pécuniairement. Siège social: 12, rue Faulconnier, Dunkerque.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Local unique.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: hôtel du Mouton-Blanc, Iwuy.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association d'éducation populaire de Panissières.** But: organiser par les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres de Panissières. Siège social: 1, place Carnot, Panissières.

8 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Modifications apportées aux statuts de l'**Association d'éducation populaire de Maisonneuve-Chandolas.** Siège social: école libre de Maisonneuve-Chandolas.

9 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cantine scolaire de Listrac-de-Durèze.** But: faciliter la fréquentation scolaire en offrant le repas de midi soit gratuitement, soit pour un prix modique. Siège social: mairie de Listrac-de-Durèze.

9 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association **Les Castors** de Saint-Chély-d'Apcher. But: entr'aide construction. Siège social: mairie de Saint-Chély-d'Apcher.

10 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association parisienne de canasta.** But: développement et propagation du jeu de cartes la canasta et autres jeux qui pourraient être pratiqués sous la même dénomination dans le département de la Seine; leçons de canasta, réunions mondaines et amicales, diffusion par manuels. Siège social: 27, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris.

12 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Amicale laïque de Quilly.** But: défense de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons, Quilly.

13 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Comité d'action de la Résistance.** But: maintien, propagation et exaltation de l'esprit de la Résistance; défense des intérêts moraux et matériels des résistants dans un esprit de solidarité et d'entr'aide. Siège social: 50, place de l'Hôtel-de-Ville, Malo-les-Bains.

13 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. **Parrainage des vieux de Montrichard.** But: apporter aide et soutien aux vieillards. Siège social: mairie de Montrichard.

13 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Union athlétique de la Société générale,** à Etampes. But: pratique des sports. Siège social: 18, rue Louis-Moreau, Etampes.

14 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Union des Castors de Gesté.** But: conseiller et aider ses adhérents juridiquement, techniquement et financièrement à la construction de leur logement. Siège social: mairie de Gesté.

14 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Spinoza.** But: entente, liaison et collaboration, avec toutes associations semblables, en vue d'une représentation de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social: 8, rue Spinoza, Paris.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Anne.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école Sainte-Anne, Guingamp.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association d'éducation populaire de Sion-les-Mines.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de la commune de Sion-les-Mines. Siège social: salle des œuvres de Sion-les-Mines.

15 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **La Bugnicourtoise.** But: étude de la musique d'ensemble. Siège social: mairie de Bugnicourt.

16 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Trévou-Tréguignec.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles de Trévou-Tréguignec.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de la Calmette.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: mairie de la Calmette.

16 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale des monuments artistiques de Plougastel-Daoulas.** But: protection des monuments artistiques de Plougastel-Daoulas. Siège social: mairie de Plougastel-Daoulas.

16 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Groupement de prévoyance des artisans et commerçants des Hautes-Alpes.** But: grouper les artisans et les commerçants des Hautes-Alpes en vue de réaliser l'organisation et l'application de régimes de prévoyance au profit de ses membres et des personnes de leur famille. Siège social: square Voltaire, Gap.

17 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Amicale laïque de Tonquédec.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Tonquédec.

17 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents d'élèves de l'externat La Bruyère.** But: soutien de l'école. Siège social: 60, rue du Docteur-Albert-Barraud, Bordeaux.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Collinée.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Collinée.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Société coopérative d'éducation populaire.** But: instruire et récréer par tous moyens de culture et éducation populaires. Siège social: école publique de Mennevret.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Amicale d'anciens élèves de l'école de Fesmy.** But: entr'aide éducation. Siège social: école de Fesmy.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Trédias.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons de Trédias.

19 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Les Louise-de-Marillac.** But: assistance aux vieillards. Siège social: hospice de Mouzon.

19 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Bonabry de Fougères.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons Sainte-Jeanne-d'Arc, Fougères.

19 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Aéro-Club des pionniers de l'aéronautique **Vieilles Tiges.** But: faciliter et vulgariser la connaissance de l'aéronautique et la pratique de l'aviation. Siège social: Le Clos-Normand, bois de Boulogne, Paris.

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des parents d'élèves des Maristes.** But: organisation du fonctionnement matériel et moral de l'institution Sainte-Marie. Siège social: institution Sainte-Marie, 11, avenue Antonin-Vallon, Bourg-de-Péage.

20 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des parents d'élèves du pensionnat Notre-Dame de Saint-Pierre-Fourrier.** But: soutenir la vie de l'école, assurer la collaboration entre parents et maîtres et représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: école de Saint-Pierre-Eglise.

20 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique de Genolhac.** But: défense des intérêts de l'école. Siège social: école de garçons, Genolhac.

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association amicale des parents d'élèves de l'école laïque de Marillac-le-Franc.** But: veiller à l'amélioration des conditions matérielles et du bien-être des enfants; défendre les intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: mairie de Marillac.

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Billé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Billé.

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Billé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Billé

20 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Missions françaises,** la plus française des émissions. But: venir en aide aux artistes nécessiteux. Siège social: 92, rue de Clignancourt, Paris.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **La Boule amicale de Sully** transfère son siège social de la rue de Sully, Saint-Etienne, à la rue de Robinson, Saint-Etienne. But: pratique du jeu de boules.

21 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents des élèves de l'école privée de filles de Bourbriac.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtresses. Siège social: école privée de filles de Bourbriac.

21 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Servas.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique de Servas, par Alès.

21 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association d'éducation populaire d'Oudry.** But: assurer le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: école libre d'Oudry.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Saint-Sauveur-des-Landes.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Saint-Sauveur-des-Landes.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Saint-Sauveur-des-Landes.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Fédération des œuvres catholiques d'éducation populaire de Beauvais.** But: coordonner, guider et développer les œuvres catholiques de jeunesse de Beauvais et, le cas échéant, en créer de nouvelles. Siège social: maison Saint-Paul, rue Guy-Patin, Beauvais.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association des parents d'élèves de l'école Léon-XIII.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 10, rue des Américains, Châteauroux.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Pierre de Fougères.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Saint-Pierre de Fougères, 50, rue Nationale.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Castelnau-Valence.** But: défense des intérêts de l'école; développement des œuvres scolaires. Siège social: école de Castelnau-Valence.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Association **Arts et Sports** de Saint-Jean-de-Liversay. But: éduquer, instruire et organiser les loisirs. Siège social: école de garçons, Saint-Jean-de-Liversay.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents des élèves de l'école libre de filles de Plélan-le-Petit.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de filles, Plélan-le-Petit.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association amicale des parents d'élèves et des amis des écoles laïques de Caumont.** But: veiller à l'amélioration des conditions matérielles de l'éducation, de l'enseignement et du bien-être des enfants fréquentant les écoles laïques. Siège social: école laïque de Caumont

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Romagné.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Romagné.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Romagné.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Romagné.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Sainte-Geneviève de Fougères.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre des filles Sainte-Geneviève, 50, boulevard Edmond-Roussin, Fougères.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des collaborateurs artistiques de la radiodiffusion et télévision françaises.** But: développement des relations culturelles et amicales entre ses membres et de l'esprit de solidarité qui doit animer le corps des collaborateurs artistiques de la radiodiffusion et télévision françaises; étude des questions d'ordre professionnel intéressant l'ensemble des adhérents, sauvegarde de leurs intérêts moraux, professionnels et matériels et, notamment, respect du rôle qui leur est dévolu dans l'élaboration et la réalisation des programmes; représentation des adhérents dans les rapports avec la direction générale, notamment pour les vœux et suggestions nécessaires. Siège social: 36, avenue de Friedland, Paris.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Union boulisle clairacaise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café des Sports, Clairac.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Hot-Club de Marmande.** But: audition et divulgation de la musique de jazz. Siège social: annexe de l'hôtel des Messageries, Marmande.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Maison de repos de La Corbinais.** But: procurer dans un but charitable, à ses membres fatigués ou âgés, un lieu de repos familial. Siège social: rue de la Madeleine, lieudit La Corbinais, Plancoet.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Amicale laïque de Loc-Envel.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique mixte de Loc-Envel.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Equipe de formation et d'éducation populaires de Saint-Nazaire.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social: 29, rue du Croisic, Saint-Nazaire.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association amicale des gars du Nord.** But: entr'aide mutuelle des originaires des Flandres, de l'Artois et de Picardie résidant à Saint-Lô et sa région. Siège social: café Terminus, Saint-Lô.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Combourtillé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Combourtillé.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Dompierre-du-Chemin.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Dompierre-du-Chemin.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Javené.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Javené.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Parcé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Parcé.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Notre-Dame de Fougères.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de l'institution Notre-Dame de Fougères, 1, rue Albert-Durand.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Boule du centre du Brulé.** But: pratique du sport boules. Siège social: au Brulé, chemin des Maures, la Ricamarie.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association d'éducation populaire de Roëze.** But: fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: école libre des filles de Roëzé.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Javené.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Javené.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association des parents d'élèves de l'institut de l'Immaculée-Conception,** à Amiens. But: aider à administrer cette école. Siège social: 6, rue du Cange, Amiens.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Société d'éducation populaire Saint-Martin de Danzé.** But: promouvoir et développer les institutions d'éducation populaire, cercle d'études, théâtre, organisations sportives. Siège social: presbytère de Danzé.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles de Saint-Jouan-des-Guérets.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons de Saint-Jouan-des-Guérets.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée d'enfants du Pré-Brécel de la commune de Saint-Servan-sur-Mer** (école maternelle). But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de la rue du Pré-Brécel, Saint-Servan-sur-Mer.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée du Sacré-Cœur de la commune de Saint-Servan-sur-Mer.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école du Sacré-Cœur, à Saint-Servan-sur-Mer.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Sainte-Croix de la commune de Saint-Servan-sur-Mer.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école de Sainte-Croix, Saint-Servan-sur-Mer.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Sainte-Jeanne-d'Arc de Saint-Servan-sur-Mer.** But: assurer la gestion matérielle, le développement et le fonctionnement de cette école. Siège social: école Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Servan-sur-Mer.

25 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des parents d'élèves de l'école Jeanne-d'Arc,** à Brignoles. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; entente, liaison et collaboration avec toutes associations semblables. Siège social: étude de Me Piaget, avoué, Brignoles.

25 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Lécoussé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles de Lécoussé.

25 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Lécoussé.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons de Lécoussé.

26 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Ciné-Club évangélique.** But: faire connaître l'Evangile, développer l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, lutter contre l'alcoolisme et, d'une manière générale, développer la culture populaire de ses adhérents au moyen de films choisis par le conseil d'administration. Siège social: 6, rue Chanzy, Nancy.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association de parents d'élèves du collège de la Présentation-de-Marie d'Alès.** But: défense des intérêts de l'école. Siège social: collège de la Présentation-de-Marie, rue Soubeyranne, Alès.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des parents d'élèves du cours Elisabeth-Leseur.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 43, rue Gambetta, Montargis.

27 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de l'école du Quai.** But: favoriser le développement des œuvres éducatives scolaires et postscolaires. Siège social: école publique du Quai, Alès.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Cercle boulodrome du Champrond.** But: sport boules. Siège social: 12, rue Kléber, Saint-Etienne.

27 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Club cycliste féminin roannais.** But: encourager le sport cycliste féminin; organisation et participation aux courses et challenges cyclistes féminins. Siège social: café Simon, 1, boulevard Baron-du-Marais, Roanne.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Saint-Etienne centre de tourisme et d'affaires.** But: faire connaître Saint-Etienne et sa région. Siège social: brasserie du Passage, 6, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

28 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'institution de l'enseignement libre de Saint-Malo** (collège de Saint-Malo). But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: institution libre de Saint-Malo (collège de Saint-Malo).

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Club sportif et récréatif 131.** But: pratique des sports et développement physique. Siège social: camp F, route de Gerzat, Montferrand.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de filles de la rue Hôtel-Dieu.** But: veiller à la défense des intérêts de l'école laïque. Siège social: écoles de filles de la rue Hôtel-Dieu, Nîmes.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de parents d'élèves de l'école Saint-Joseph du Loquidy.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile, matériel et moral à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: Le Loquidy, boulevard Michelet, Nantes.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Art et Charité du 2e arrondissement de Lyon.** But: organisation de manifestations d'éducation populaire sans aucun but lucratif. Siège social: mairie du 2e arrondissement, Lyon.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des fêtes de l'Ariane.** But: organiser et coordonner toutes les fêtes et cérémonies qui se déroulent à l'Ariane. Siège social: bar Le Chalet, place de l'Ariane, Nice.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Pau. **Foyer rural de Saint-Faust.** But: formation par tous moyens appropriés de l'éducation technique, intellectuelle, sociale, physique et sportive de tous ses membres. Siège social: école publique de Saint-Faust.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.